

## COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM  
- SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025 -**

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 17 h 30 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, la représentante de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU – Adjoints au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN – Conseillers Municipaux Délégués - M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. François ROTH, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Christian ROTH, Conseiller Municipal à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – M. Stephan FREY, Conseiller Municipal à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire - Mme Clélia GUENIN, Conseillère Municipale à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire.

Excusé : M. Norbert REINDERS, Conseiller Municipal.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2025
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Intercommunalité - Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la reconversion des friches industrielles par la Commune de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
6. Intercommunalité - Rapport d'activité 2024 de Mulhouse Alsace Agglomération - Information
7. Finances communales - Décision Modificative n°2 - Budget Ville
8. Finances communales - Budget Ville et budget Cinéma - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et information sur les créances éteintes
9. Finances communales - Budget Ville - Ouverture des crédits 2026
10. Finances communales - Droits et tarifs municipaux 2026
11. Personnel communal - Protection Sociale Complémentaire risque santé - Attribution du marché et détermination de la participation employeur
12. Personnel communal – Protection sociale complémentaire risque Prévoyance - Adhésion à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et détermination de la participation employeur

Paraphe du Maire

13. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
14. Conventions pluriannuelles d'objectifs pour les associations percevant plus de 23 000 € de subventions par an - Avenants de prorogation
15. Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et/ou de distribution d'électricité

**Rapporteur : la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK**

16. Transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de la compétence contribution financière au Service d'Incendie et de Secours (SIS) 68

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT**

17. Ecole Municipale de Musique et de Danse - Actualisation du Règlement Intérieur
18. Salles de spectacles municipales - Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI**

19. Contrat de Ville - Approbation du rapport annuel 2024
20. Contrat de Ville - Programmation 2025 - 3<sup>ème</sup> session

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK**

21. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
22. Affaires foncières - Classement dans le domaine public des voies rétrocédées
23. Affaires Foncières - Rétrocession et intégration dans le domaine public des équipements communs de l'extension du Pôle 430
24. Approbation d'un protocole d'accord amiable portant résolution de la rétrocession d'une voie dans le cadre de l'opération Karana, rue de Soultz
25. ZAC "Les Bosquets du Roy"- Compte-rendu d'activité 2024 de la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) et prévisions 2025 – Information

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA**

26. Actualisation de la longueur de la voirie publique communale
27. Territoire d'Énergie Alsace - Approbation des nouveaux statuts
28. DIVERS
- 28 A – Date du prochain Conseil Municipal
- 28 B – Manifestations à venir

En préambule, MONSIEUR LE MAIRE souhaite un bon rétablissement à Monsieur Christian ROTH, Conseiller Municipal qui s'est cassé le pied ainsi qu'à Monsieur Hechame KAIDI, Adjoint au Maire qui assiste à la séance en béquilles.

Il tient ensuite à titre personnel à remercier chaleureusement tous celles et ceux qui lui ont adressé leurs condoléances à l'occasion du décès de son père. Il relève que la vie publique recèle dans ce genre de circonstances de beaucoup d'amitié.

Puis, il évoque le Congrès des Maires auquel 12 000 maires ont assisté et indique que beaucoup d'Elus ont manifesté leur inquiétude face à l'étranglement financier et les nombreuses normes. Malgré tout, il se réjouit que six maires sur dix soient prêts à repartir pour une nouvelle mandature et que 500 000 Elus locaux portent l'intérêt général au service de la population. Il constate aussi qu'au regard de la crise politique que traverse le pays avec un Président de la République très impopulaire et une Assemblée Nationale fracturée, ce sont les maires qui portent la République.

MONSIEUR LE MAIRE aborde le Conseil Municipal et indique qu'il a été préparé en amont par le biais de la Commission du Patrimoine communal, des Espaces verts et de la Transition écologique qui s'est tenue le jeudi 20 novembre 2025 à 18 h.

Il invite les Elus à participer à la Commission Locale de Sécurité Publique qui aura lieu le lundi 24 novembre à 16h30 en salle du Conseil Municipal. Il précise que le Commandant de Police Raphaël BRIAND sera présent, tout comme il l'a été aux réunions publiques. Il rappelle les dates des différentes réunions publiques à venir et l'importance de permettre aux habitants de s'exprimer. Il indique que ces réunions se déroulent en trois temps : il expose d'abord une vue d'ensemble des actions municipales, puis les habitants interviennent et enfin la réunion se termine par un verre de l'amitié.

Il rappelle ensuite les assemblées générales du Tennis Club et de l'Association de Gymnastique qui se tiendront ce soir.

Puis MONSIEUR LE MAIRE explique que le 12 novembre de 19 h à 21 h 30, la Ville a organisé un exercice de gestion de crise en partenariat avec la Compagnie 5 du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68) car il est important de s'entraîner. Cet exercice avait pour objectif de tester et renforcer la coordination entre les services municipaux et les secours en situation d'urgence. Grâce à l'implication des équipes du SIS 68, des Elus et des agents communaux, l'exercice a permis d'améliorer la préparation collective face aux situations de crise.

Enfin, il indique que dans le cadre de la Délégation de Service Public de l'Eau avec Suez une opération de déploiement de la télérelève est en cours. Ainsi, au centre de la commune 88% des compteurs d'eau sont déjà équipés.

## **POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2025.

**POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Monsieur STACKLER Gérard,
- Madame BEDIN Marlyse,
- Monsieur QUEMENER Raymond.

pour la subvention accordée par la Commune :

- l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL),
- le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles,
- le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim,
- le Cercle des Arts,
- le Centre Socioculturel CoRéal,
- la Société de Gymnastique des MDPA de Wittenheim,
- l'Union Nationale des Combattants du Département du Haut-Rhin.

pour la mise à disposition de la salle Léo Lagrange et le soutien de la Ville :

- Monsieur et Madame APRAHAMIAN.

pour le soutien et la présence d'Élus lors de la 4<sup>ème</sup> édition du tournoi de foot :

- Monsieur TOUNKARA Mara.

pour la réhabilitation de la rue du Markstein et la valorisation du quartier :

- l'Association des Habitants du Quartier Markstein

pour le soutien de la Ville lors de la dernière collecte de sang :

- l'Établissement Français du Sang Grand Est.

pour la participation à Folie'Flore 2025 :

- Madame MULLER Betty, Présidente de l'association Journées d'Octobre.

pour la mise en place d'agrès sportifs dans la cour de l'école élémentaire Pasteur :

- La Directrice Madame Elodie LENCK-FISCHER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte des communications diverses.

**POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION**

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par les délibérations n°6 du 3 juin 2022 et n°13 du 21 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

**ACHAT PUBLIC**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 26 août 2025 au 20 octobre 2025 sont retracés pages 328.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 26 août 2025 au 20 octobre 2025

| Fournitures                                |       |            |                                                                                                         |               |                    |
|--------------------------------------------|-------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|
| Attributaire                               | CP    | Ville      | Objet du marché                                                                                         | Montant HT    | Date d'attribution |
| AC EMERAUDE                                | 68270 | Wittenheim | Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le CTM                                                       | 35 404,50 €   | 15/09/2025         |
| Prestations de services et intellectuelles |       |            |                                                                                                         |               |                    |
| Attributaire                               | CP    | Ville      | Objet du marché                                                                                         | Montant HT    | Date d'attribution |
| NEANT                                      |       |            |                                                                                                         |               |                    |
| Travaux                                    |       |            |                                                                                                         |               |                    |
| Attributaire                               | CP    | Ville      | Objet du marché                                                                                         | Montant H. T. | Date d'attribution |
| LES PEINTURES REUNIES                      | 68390 | Sausheim   | Ecole élémentaire Freinet - lot 7 bis peinture intérieure                                               | 4 012,32 €    | 23/09/2025         |
| HUBER ELECTRICITE                          | 68058 | Mulhouse   | Complexe sportif ASTRW - éclairage sportif du terrain d'entraînement et du terrain d'honneur            | 160 328,10 €  | 14/10/2025         |
| SAS MARIO RICCHIUTI                        | 68320 | Bischwihr  | Ecole maternelle Ste-Barbe - Maison du Temps Libre - travaux de rénovation de parois semi-transparentes | 37 000,00 €   | 14/10/2025         |

Annexe 2 : Accords-cadres au 26 août 2025 au 20 octobre 2025

| Accords-cadres : fournitures                               |       |       |                                            |                       |                    |
|------------------------------------------------------------|-------|-------|--------------------------------------------|-----------------------|--------------------|
| Attributaire                                               | CP    | Ville | Objet du marché                            | Montant maximum H. T. | Date d'attribution |
| NUANCES UNIKALO - SPE                                      | 54000 | Nancy | Approvisionnement en matériels de peinture | 20 000,00 €           | 15/09/2025         |
| Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles |       |       |                                            |                       |                    |
| Attributaire                                               | CP    | Ville | Objet du marché                            | Montant maximum H. T. | Date d'attribution |
| NEANT                                                      |       |       |                                            |                       |                    |
| Accords-cadres: travaux                                    |       |       |                                            |                       |                    |
| Attributaire                                               | CP    | Ville | Objet du marché                            | Montant maximum H. T. | Date d'attribution |
| NEANT                                                      |       |       |                                            |                       |                    |

**DOMMAGE AUX BIENS :**

| Date       | Nature du sinistre              | Lieu du sinistre      | Observations       |
|------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------|
| 25/08/2025 | Poteau renversé                 | 31 rue de Kingersheim | Expertise en cours |
| 04/09/2025 | Muret, barrières et couvertines | Raymond Bastian       | Expertise en cours |
| 12/09/2025 | Lampadaire HS                   | Rue du Nonnenbruch    | Expertise en cours |
| 24/09/2025 | Barrières HS                    | Rue du Markstein      | Expertise en cours |

**RESPONSABILITE CIVILE :**

| Date       | Nature du sinistre                   | Lieu du sinistre | Observations               |
|------------|--------------------------------------|------------------|----------------------------|
| 15/09/2025 | Vitre cassée suite à débroussaillage | Rue du Languedoc | Déclaré PNAS le 15/09/25   |
| 15/10/2025 | Vitre cassée suite à débroussaillage | Rue des Mines    | Déclaré PNAS le 15/10/2025 |

**DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 27 août au 08 octobre 2025 :

- 1 nouvelle concession de tombe a été octroyée,
- 2 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 15 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 2 emplacements dans le columbarium ont été renouvelés.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

- 1. Entre le 23 juillet 2025 et le 20 octobre 2025, 72 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

| Adresse du bien                                             | Type du bien                | Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup> | Superficie du terrain | Références cadastrales                      |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|
| <b>19 rue de Guebwiller</b>                                 | Maison individuelle         | 117 m <sup>2</sup>                                | 8,17 ares             | 32 0263                                     |
| <b>5 rue Pasteur</b>                                        | Maison jumelée              | 76,67 m <sup>2</sup>                              | 6,78 ares             | 63 0040                                     |
| <b>4 place du Donon</b>                                     | Appartement + cave + garage | 69,61 m <sup>2</sup>                              | 210,31 ares           | 05 0394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492 |
| <b>102 rue de la Camargue</b>                               | Maison accolée              | NC                                                | 3,94 ares             | 26 0137, 26 0411, 26 0424                   |
| <b>103 rue de la Camargue</b>                               | Maison accolée              | 157 m <sup>2</sup>                                | 4,32 ares             | 25 0102                                     |
| <b>10 rue du Ballon</b>                                     | Maion individuelle          | 125 m <sup>2</sup>                                | 5,15 ares             | 05 0371                                     |
| <b>5 rue du Rhône</b>                                       | Garage                      | NC                                                | 83,88 ares            | 41 0233                                     |
| <b>150 rue du Millepertuis</b>                              | Appartement + cave + annexe | 76,20 m <sup>2</sup>                              | 8,74 ares             | 57 0457                                     |
| <b>203 rue du Docteur Albert Schweitzer</b>                 | Maison jumelée              | NC                                                | 8,10 ares             | 71 0007                                     |
| <b>20 rue des Blés</b>                                      | Maison individuelle         | 115 m <sup>2</sup>                                | 4,67 ares             | 04 0509, 57 0692                            |
| <b>2B rue Honoré de Balzac - Lotissement "Les Sylvines"</b> | Terrain                     |                                                   | 4,47 ares             | 57 0835                                     |
| <b>6 rue Colette - Lotissement les "Sylvines"</b>           | Terrain                     |                                                   | 5,17 ares             | 57 0837, 57 0838,                           |
| <b>9 rue de l'Ancienne Filature</b>                         | Appartement + cave          | 47,28 m <sup>2</sup>                              | 78,44 ares            | 42 0177                                     |



| Adresse du bien                                    | Type du bien                                          | Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup> | Superficie du terrain | Références cadastrales    |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| <b>9 rue de la Résistance</b>                      | Appartement + 2 caves                                 | 76,68 m <sup>2</sup><br>23m <sup>2</sup> cave     | 10,12 ares            | 68 0003, 68 0004          |
| <b>2 rue du Markstein<br/>Résidence "La Forêt"</b> | Appartement + cave                                    | 81 m <sup>2</sup>                                 | 162,17 ares           | 05 0465, 05 0429, 05 0445 |
| <b>9 rue de l'Ancienne Filature "Bât. 3"</b>       | Appartement                                           | 78,19 m <sup>2</sup>                              | 78,44 ares            | 42 0177                   |
| <b>Rue de la Camargue</b>                          | Garage                                                | 15 m <sup>2</sup>                                 | 0,15 ares             | 26 0325                   |
| <b>36 rue du Pelvoux</b>                           | Maison                                                | 111 m <sup>2</sup>                                | 3,63 ares             | 04 0350                   |
| <b>22 rue du Muguet</b>                            | Maison individuelle                                   | 120 m <sup>2</sup>                                | 5,9 ares              | 77 0090                   |
| <b>7 rue du Sénateur Gégauff</b>                   | Maison ainsi que terrain attenant                     | 98,89 m <sup>2</sup>                              | 4,73 ares             | 05 0431                   |
| <b>8A rue du Loucheur</b>                          | Maison individuelle                                   | 175 m <sup>2</sup>                                | 10,65 ares            | 05 0406                   |
| <b>rue du Loucheur</b>                             | Appartement + cave + garage - Bâtiment en copropriété | 60,36 m <sup>2</sup>                              | 82,11 ares            | 06 0032                   |
| <b>1 Impasse de la Lavande</b>                     | Maison individuelle                                   | 193,71 m <sup>2</sup>                             | 7,68 ares             | 48 0195, 48 0197          |
| <b>110 rue d'Ensisheim</b>                         | Entrepôt à usage commercial                           | NC                                                | 40,77 ares            | 32 0590, 32 0592, 32 0594 |
| <b>102 rue de la Camargue</b>                      | Maison accolée                                        | NC                                                | 3,94 ares             | 26 0137, 26 0424, 26 0411 |
| <b>9 rue de Franche-Comté</b>                      | Terrain construit                                     |                                                   | 0,01 are              | 68 C/0068                 |
| <b>7 rue de Franche-Comté</b>                      | Terrain                                               |                                                   | 0,04 are              | 68 A/0069, 68 B/0069      |

| Adresse du bien                     | Type du bien                                                          | Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup> | Superficie du terrain | Références cadastrales       |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| <b>2 rue d'Ilzach</b>               | Immeuble d'habitation (4 appartements) + 2 garages                    | 214,48 m <sup>2</sup>                             | 2,61 ares             | 42 0074, 42 0157             |
| <b>Résidence "La Forêt"</b>         | Appartement + cave                                                    | 89,27 m <sup>2</sup>                              | 112,16 ares           | 05 0454, 05 0468             |
| <b>28 rue de la Camargue</b>        | Maison accolée + garage                                               | 93,70 m <sup>2</sup>                              | 3,09 ares             | 26 0190, 26 0348             |
| <b>14 rue de Soultz</b>             | Maison jumelée                                                        | 76 m <sup>2</sup>                                 | 6,53 ares             | 78 0030                      |
| <b>13 rue du Ballon</b>             | Maison individuelle                                                   | 115,84 m <sup>2</sup>                             | 6,04 ares             | 05 0200                      |
| <b>4 place du Mont-Dore</b>         | Appartement + cave + garage                                           | 65,85 m <sup>2</sup>                              | 21,74 ares            | 05 0355                      |
| <b>2 rue de la Paix</b>             | Immeuble d'habitation comprenant 3 appartements, 3 caves et 3 garages |                                                   | 6,22 ares             | 42 0257, 42 0258 (en partie) |
| <b>2 rue de la Paix</b>             | Terrain                                                               |                                                   | 4,37 ares             | 42 0258 (en partie)          |
| <b>10 rue de l'Orge</b>             | Maison individuelle                                                   | 154 m <sup>2</sup>                                | 4,08 ares             | 57 0714                      |
| <b>7 rue du Berry</b>               | Maison jumelée                                                        | 145 m <sup>2</sup>                                | 5,89 ares             | 73 0026, 73 0073             |
| <b>15 rue du Romarin</b>            | Appartement + cave + grenier                                          | 73,29 m <sup>2</sup>                              | 3,07 ares             | 77 0031                      |
| <b>6 rue de Ribeauvillé</b>         | Maison individuelle                                                   | 152 m <sup>2</sup>                                | 5,92 ares             | 32 0305                      |
| <b>9 rue de l'Ancienne Filature</b> | Appartement + cave + garage                                           | 49,34 m <sup>2</sup>                              | 78,44 ares            | 42 0177                      |
| <b>Résidence "La Forêt"</b>         | Appartement + cave                                                    | NC                                                | 12,16 ares            | 05 0454, 05 0468             |

| Adresse du bien                   | Type du bien                                                     | Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup> | Superficie du terrain | Références cadastrales                                                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Résidence "La Forêt"              | Appartement + cave                                               | 81,47 m <sup>2</sup>                              | 12,16 ares            | 05 0454, 05 0468                                                                |
| 22 rue Hansi                      | Appartement + parking                                            | 69,46 m <sup>2</sup>                              | 12,92 ares            | 54 0137                                                                         |
| 9 rue du Cantal                   | Maison accolée                                                   | 84,78 m <sup>2</sup>                              | 2,50 ares             | 43 0184, 43 0450                                                                |
| 14 rue du Cloître                 | Maison individuelle                                              | 160 m <sup>2</sup>                                | 5,01 ares             | 04 0127                                                                         |
| 22 rue des Vosges                 | Maison individuelle                                              | 89,92 m <sup>2</sup>                              | 7,55 ares             | 05 0213                                                                         |
| rue de la Forêt                   | Appartement + cellier                                            | 63,79 m <sup>2</sup>                              | 162,17 ares           | 05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463                                              |
| 11 rue Clémenceau                 | Appartement + jardin                                             | NC                                                | 9,93 ares + 3,60 ares | 65 0068, 65 0074                                                                |
| 38 rue d'Ensisheim                | Maison individuelle                                              | 80 m <sup>2</sup>                                 | 4,56 ares             | 01 0108                                                                         |
| 7 rue de l'Ancienne Filature      | Garage dans une copropriété                                      | NC                                                | 7,44 ares             | 42 0255                                                                         |
| 18 rue de l'Avoine                | Maison individuelle                                              | 133,90 m <sup>2</sup>                             | 4,11 ares             | 04 0551                                                                         |
| 127 rue du Dr Albert Schweitzer   | Maison individuelle rentrée en société                           | NC                                                | 3,70 ares             | 31 0467, 31 0472                                                                |
| 15 rue de la 1ère Armée Française | Maison jumelée                                                   | 85 m <sup>2</sup>                                 | 6,36 ares             | 64 0100                                                                         |
| 51 rue des Mines                  | Appartement + espace sous toiture + grenier + 2 caves + débarras | 89 m <sup>2</sup>                                 | 7,07 ares             | 43 0462                                                                         |
| 30 rue des Blés                   | Appartement + cave + garage + annexe                             | 75,68 m <sup>2</sup>                              | 24,98 ares            | 04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0569, 04 0568, 04 0572, 04 0573 |

| Adresse du bien                                | Type du bien                                                        | Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup> | Superficie du terrain | Références cadastrales    |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| <b>9 rue de la Doller</b>                      | Maison individuelle                                                 | NC                                                | 9,36 ares             | 40 0201, 40 0531          |
| <b>1 rue des Pyrénées</b>                      | Maison individuelle + garage                                        | 87,71 m <sup>2</sup>                              | 6,20 ares             | 05 0275                   |
| <b>159 rue du Dr Albert Schweitzer</b>         | Maison jumelée                                                      | NC                                                | 8,57 ares             | 68 0022                   |
| <b>17 rue du Fossé</b>                         | Maison individuelle<br>(licitation de la 1/2 de la maison)          | 90 m <sup>2</sup>                                 | 5,12 ares             | 40 562                    |
| <b>14 rue Jean-Baptiste Clément</b>            | Appartement + garage                                                | NC                                                | 38,85 ares            | 54 0173, 54 0166          |
| <b>7 rue de Fontenay Sous-Bois</b>             | Appartement, box fermé, parking extérieur                           | 76,30 m <sup>2</sup>                              | 5,92 ares             | 02 0327                   |
| <b>3 rue du Clocher</b>                        | Appartement, cave, garage                                           | 106,96 m <sup>2</sup>                             | 10,73 ares            | 02 0286, 02 0289, 02 0291 |
| <b>15 rue de l'Ancienne Filature</b>           | Appartement, cave                                                   | 48,03 m <sup>2</sup>                              | 78,44 ares            | 42 0177                   |
| <b>27 rue Bartholdi</b>                        | Appartement, cave, parking                                          | 49,08 m <sup>2</sup>                              | 61,62 ares            | 54 0184                   |
| <b>21, 23 et 25 rue de l'Ancienne Filature</b> | Ensemble immobilier comprenant 24 logements, 16 garages et 24 caves | 1 845 m <sup>2</sup>                              | 9,98 ares             | 42 0264                   |
| <b>25 rue Bartholdi</b>                        | Appartement, garage, parking                                        | 50 m <sup>2</sup>                                 | 61,62 ares            | 54 0184                   |
| <b>188 rue du Millepertuis</b>                 | Maison individuelle                                                 | 90,59 m <sup>2</sup>                              | 6,48 ares             | 12 0162                   |
| <b>6 rue de Provence</b>                       | Maison individuelle                                                 | NC                                                | 5,83 ares             | 14 0073                   |
| <b>53 rue de Bourgogne</b>                     | Maison individuelle                                                 | NC                                                | 9,42 ares             | 04 0438, 04 0439, 04 0425 |

| Adresse du bien             | Type du bien                                | Surface du logement ou du local en m² | Superficie du terrain | Références cadastrales                      |
|-----------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------|
| <b>39 rue de la Réunion</b> | Maison individuelle, garage, chemin d'accès | NC                                    | 4,08 ares             | 26 0214, 26 0488, 26 0501                   |
| <b>5 rue du Ventron</b>     | Appartement, cave                           | 58,27 m²                              | 210,31 ares           | 05 0394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492 |
| <b>Beim Froeschgraben</b>   | Parcelles de terre                          | NC                                    | 251 m²                | 40 0484, 40 0482                            |

### **PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de déposer des plaintes, le Conseil Municipal est informé que du 27 août 2025 au 08 octobre :

- 1 plainte a été déposée le 29 septembre 2025 : dégradation volontaire d'un bien d'utilité publique (au cimetière : portes des sanitaires et bâtiment du gardien).

### **PROVISIONS**

Monsieur le Maire décide de constituer des provisions comptables sur le budget Ville pour couvrir les litiges en cours.

| Nature de la provision                 | N° de Requête      | Année de constitution de la provision | Montant des provisions constituées au 01/01/2025 | Montant de la provision 2025 | Montant des reprises de provision au 31/12/2025 | Montant des provisions constituées au 31/12/2025 |
|----------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>          |                    |                                       |                                                  |                              |                                                 |                                                  |
| <b>15... - Provisions pour litiges</b> |                    |                                       |                                                  |                              |                                                 |                                                  |
| Litiges V. S.                          | 2307987<br>2307041 | 2024                                  | 5 000                                            | 5 000,00                     |                                                 | 10 000,00                                        |
| STOCAMINE                              | 2502120            | 2025                                  |                                                  | 8 000,00                     |                                                 | 8 000,00                                         |
| VULCAN                                 | 2501842<br>2501843 | 2025                                  |                                                  | 3 000,00                     |                                                 | 3 000,00                                         |
| NEXXT IMMO                             | 2501973            | 2025                                  |                                                  | 2 500,00                     |                                                 | 2 500,00                                         |

Le montant des provisions constituées pour 2025 s'élève à 18 500 €, imputé au compte 1511 – Provisions pour litiges.

### **CONTENTIEUX**

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a rendu une décision le 16 octobre 2025 concernant le contentieux opposant le Syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace et 146 autres collectivités du Haut-Rhin (dont Wittenheim) à la Préfète du Bas-Rhin. Les requérants demandaient l'annulation des dispositions O3.2-D3, O3.2-D4, O3.4-D3 et O3.4-D4 du Plan de Gestion des

Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse, approuvé par arrêté préfectoral le 21 mars 2022, ainsi que le versement de 7 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Le Tribunal Administratif a annulé, dans sa décision du 16 octobre 2025, le premier alinéa de la disposition O3.2-D3, estimant qu'il était entaché d'erreur de droit en excluant systématiquement la prise en compte de la protection offerte par les dispositifs de stockage temporaire des eaux de crue.

La disposition O3.4-D3 a également été annulée, car elle confiait aux collectivités locales la responsabilité de définir les bandes d'inconstructibilité derrière les ouvrages de protection.

Les autres moyens soulevés par les requérants, notamment concernant les dispositions O3.2-D4 et O3.4-D4, ont été rejetés, le Tribunal estimant qu'ils n'étaient pas fondés ou que les dispositions contestées n'étaient pas illégales. L'État a été condamné à verser une somme de 1 500 euros aux requérants au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

#### **POINT 5 - INTERCOMMUNALITE - DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES PAR LA COMMUNE DE MULHOUSE ET MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à un contrôle conjoint de m2A et de la Ville de Mulhouse portant sur la reconversion des friches industrielles pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été ouvert fin août 2024 et l'entretien de fin de contrôle avec le Président de m2A a eu lieu le 16 janvier 2025. Après examen de la réponse aux observations provisoires, la Chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

En vertu de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux maires de chaque commune membre de m2A afin d'être présenté au plus proche conseil municipal pour en débattre.

Le rapport d'un peu plus de 100 pages, envoyé de manière dématérialisée aux Élus, souligne notamment :

- le travail conséquent entrepris en matière de lutte contre l'artificialisation, de requalification des friches et la stratégie volontariste des collectivités,
- que les collectivités ont su s'entourer de nombreux partenaires et mobiliser différents outils contractuels.

Concernant plus spécifiquement la reconversion des friches « quartier DMC et Fonderie à Mulhouse », la Chambre souligne la coordination des interventions de m2A et de la Ville de Mulhouse ainsi que leur capacité à mobiliser des partenariats et des financements externes importants.

Par ailleurs, la Chambre a également étudié la reconversion de 130 ha de friches, essentiellement minières, en centrales photovoltaïques par des sociétés privées.

La Chambre Régionale des Comptes formule à l'attention de m2A deux recommandations et deux rappels du droit.

Concernant les recommandations,

- la première porte sur la **mise en place d'une stratégie foncière** ; en la matière m2A s'appuiera sur les investigations conduites dans le cadre du futur PLUi pour finaliser et conduire la stratégie afférente afin de mobiliser le foncier à vocation économique notamment ;
- la seconde porte sur le **suivi des installations photovoltaïques**. La mise en place des indicateurs de suivi dans ce domaine passera par un protocole d'échange d'informations avec les services de l'Etat dans le cadre du pilotage du Plan Climat.

Quant aux rappels aux droits,

- rappel 1 « **Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier** » : si l'observatoire de l'habitat et du foncier n'a pas été formellement mis en place, cet observatoire existe dans les faits. Pour répondre aux attentes de la CRC, l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace sera missionnée dans les prochains mois pour rassembler l'ensemble des éléments et publier un observatoire selon les dispositions réglementaires ;
- rappel 2 « **Arrêter formellement l'inventaire de l'ensemble des zones d'activité économique** » : l'important travail de recensement en matière d'inventaire des zones d'activité économique de m2A est souligné par la CRC. Il reste à engager la consultation des 7 000 propriétaires et occupants puis à soumettre l'inventaire au Conseil d'Agglomération dans les prochains mois.

Après en avoir débattu, **LE CONSEIL MUNICIPAL** prend connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la reconversion des friches industrielles.

#### **POINT 6 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION - INFORMATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a présenté au Conseil d'Agglomération du 13 octobre 2025 son rapport d'activité 2024.

Ce rapport, transmis ensuite à chaque commune membre pour l'information de son Conseil Municipal, présente un bilan général des actions menées par l'agglomération durant l'année 2024.

Le rapport d'activité continue de se structurer autour des 5 axes du Projet de Territoire « Vision 2030 » :

1. **Territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique** avec la lutte contre le changement climatique et l'adaptation des politiques publiques par le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou encore l'élaboration d'un Plan Climat en faveur de la transition énergétique et écologique, le

développement des mobilités douces, le déploiement des réseaux de chaleur bas-carbone, la gestion durable d'une eau de qualité, le développement d'une agriculture à faible impact environnemental et la réduction des déchets.

2. **Territoire d'accueil dynamique**, pour attirer les entreprises industrielles stratégiques et investir dans des filières innovantes, renforcer des partenariats déjà existants, renforcer les liens entre l'emploi et la formation, réaliser des aménagements urbains pour favoriser l'attractivité du territoire, soutenir et accompagner l'activité physique et l'excellence sportive au travers des Jeux de Paris 2024 et accroître et renforcer l'offre touristique de l'agglomération.
3. **Territoire solidaire au service de tous ses habitants**, pour développer et renforcer une offre de logements équilibrée sur l'ensemble du territoire ainsi que des services à la population, tels que la Petite Enfance ou le Périscolaire, le développement de la carte Pass'Temps Senior m2A, les nombreuses permanences dans l'agglomération du Bibliobus et le passage pour chaque élève des écoles primaires du « Savoir Nager » par exemple.
4. **Territoire d'équilibre et de coopération**, avec l'appui des Communes par le biais de différentes actions telles que la rédaction du nouveau Contrat de Ville 2024-2030, l'aide aux collectivités dans le cadre de la cybersécurité, la création d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique ou encore la mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant.
5. **Vie de l'agglomération**, avec des chiffres clefs sur les finances, l'organigramme général des services mais aussi un focus sur des services clefs tels que les Affaires Juridiques et la Commande Publique, le Service Système d'informations ou encore la Communication.

Ce rapport se veut être un support d'information et un rappel des sujets retenus et valorisés par Mulhouse Alsace Agglomération, ainsi qu'un reflet de l'activité générale de l'Agglomération et de l'engagement quotidien de ses agents.

Le rapport complet est envoyé de manière dématérialisée aux membres du Conseil Municipal et est également consultable au Secrétariat Général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d'activité 2024 de m2A.

MONSIEUR LE MAIRE signale que les Elus de Wittenheim sont très impliqués et qu'au-delà des cinq Elus délégués à m2A, beaucoup d'autres Elus de la commune participent aux groupes de travail. Il annonce que le prochain forum m2A aura lieu lundi 24 novembre 2025, malheureusement en partie en même temps que la Commission Sécurité de la Ville.

## **POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE**

La décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget Ville a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif.



La décision modificative n°2 s'équilibre comme suit :

| SECTION        | DEPENSES     | RECETTES     |
|----------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | 50 353,00 €  | 50 353,00 €  |
| FONCTIONNEMENT | 63 200,00 €  | 63 200,00 €  |
| TOTAUX         | 113 553,00 € | 113 553,00 € |

Les ajustements de la section d'investissement sont principalement les suivants :

En dépenses :

- **Chapitre 20** : Immobilisations incorporelles + 28 200 € dont 21 000 € pour les licences des nouveaux serveurs, et 6 000 € d'ajustement pour des frais d'études,
- **Chapitre 21** : Immobilisations corporelles + 230 800 € correspondant principalement à des crédits complémentaires (243 000 €) pour les plantations d'arbres et d'acquisition de nouveaux serveurs informatiques (32 000 €), et réduction d'autres lignes budgétaires dont principalement 43 000 € sur la ligne 2128 autres agencements,
- **Chapitre 23** : Travaux en cours - 215 000 € récupérés sur les opérations en cours pour alimenter les nouveaux besoins du chapitre 21.

En recettes :

- **Chapitre 10** : le montant du Fonds de compensation de TVA encaissé est plus important que budgété + 27 953 €,
- **Chapitre 021** : un virement de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement s'élève à 22 400 €.

Ces ajustements traduisent la mise à jour des crédits en fonction des projets réalisés ou révisés, sans recours à l'emprunt.

Les ajustements de la section de fonctionnement sont les suivants :

En dépenses :

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général + 32 600 € dont 21 000 € et 30 500 € de fournitures de petit équipement et de voirie, et réduction d'autres lignes budgétaires,
- **Chapitre 014** : Dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants à hauteur de 5 000 €,
- **Chapitre 65** : Autres charges de gestion courante + 3 200 € pour des remboursements de produits perçus à tort,
- **Chapitre 023** : Virement à la section d'investissement + 22 400 € grâce aux recettes nouvelles.

En recettes :

- **Chapitre 70** : Vente de bois + 15 000 €,
- **Chapitre 72** : Travaux en régie + 15 000 €,
- **Chapitre 731** : Taxe additionnelle sur les droits de mutation + 19 700 €,
- **Chapitre 74** : Dotations sur les titres sécurisés + 13 500 €.

La décision modificative permet une adaptation fine du budget aux besoins réels de la collectivité. Elle reflète une gestion rigoureuse, sans déséquilibre, et soutient les projets d'investissement tout en maîtrisant les charges de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 2 du budget Ville.

Monsieur WEISBECK signale qu'une vente de bois a eu lieu le 20 novembre 2025 et qu'elle a rapporté 5 900 € à la Ville.

**POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE ET BUDGET CINEMA -  
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET INFORMATION  
SUR LES CREANCES ETEINTES**

Sur proposition du comptable, il est présenté à la Ville la liste des admissions en non-valeur (ANV) des produits irrécouvrables correspondant à 34 redevables pour un montant de 11 615,86 € sur le budget Ville.

Cela représente une ANV moyenne par redevable de 342 € environ allant de 2 cents à 4 189 €. Les motifs sont nombreux : des poursuites sans effet (15 créances pour 5 211 €), des créances de personnes décédées (3 créances pour 660 €), ou encore des restes à réaliser inférieurs au seuil des poursuites (7 créances pour 3 €) principalement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Ville admet également les non-valeurs relatives à l'ancien budget annexe de l'Eau sur le budget principal.

Pour le budget Cinéma, 6 créances sont présentées en admission en non-valeur correspondant à un unique tiers pour un montant de 367,50 €.

Compte tenu de l'irrécouvrabilité de ces recettes, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- décide d'admettre en non-valeur les créances au compte du budget Ville :

|              |                                       |            |
|--------------|---------------------------------------|------------|
| Budget Ville | 6541 – Créances admises en non-valeur | 6 733,18 € |
|              | Totaux                                | 6 733,18 € |

- décide d'admettre en non-valeur les créances au compte du budget Cinéma :

|               |                                       |          |
|---------------|---------------------------------------|----------|
| Budget Cinéma | 6541 – Créances admises en non-valeur | 367,50 € |
|               | Totaux                                | 367,50 € |

- prend acte des créances éteintes du budget Ville ci-après :

|              |                          |            |
|--------------|--------------------------|------------|
| Budget Ville | 6542 – Créances éteintes | 4 882,68 € |
|              | Totaux                   | 4 882,68 € |

**POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE - OUVERTURE DES CREDITS 2026**

La Ville de Wittenheim va lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2026.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2026.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...).

[...]

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2026, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2026, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- décide d'adopter, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du budget Ville, conformément à l'article L1612-1 du CGCT ;
- autorise, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- décide d'ouvrir 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par nature comme suit :

| Chapitre/ article Intitulé        | Article /<br>Opération | Fonction | Budgété            | A déduire<br>RAR 2024 | Base calcul        | Ouverture<br>2026        |
|-----------------------------------|------------------------|----------|--------------------|-----------------------|--------------------|--------------------------|
|                                   |                        |          | 2025               | Sur 2025              | Plafond            | (25%<br>CREDITS<br>2025) |
| 20 - Immos incorporelles          | 2051                   |          | 712 000 €          | 368 300 €             | 343 700 €          | 85 925 €                 |
| 21 - Immos corporelles            | 2121                   |          | 2 015 290 €        | 1 066 150 €           | 949 140 €          | 237 285 €                |
| 23 - Immos en cours               | 2313                   |          | 5 303 800 €        | 1 607 300 €           | 3 696 500 €        | 924 125 €                |
| Op_Complexe Coubertin             | 201107                 |          | 1 500 €            | 1 500 €               | 0 €                | 0 €                      |
| Op_Lieu Muséal                    | 201901                 | 312      | 948 000 €          | 278 000 €             | 670 000 €          | 167 500 €                |
| Op_Réfection Groupes<br>scolaires | 202001                 | 212/211  | 96 300 €           | 37 000 €              | 59 300 €           | 14 825 €                 |
| Op_Salle Culturelle               | 202102                 | 317      | 4 000 €            | 4 000 €               | 0 €                | 0 €                      |
| Op_Rénovation<br>Commissariat     | 202103                 | 11       | 3 000 €            | 0 €                   | 3 000 €            | 750 €                    |
| Op_Travaux Ecole Freinet          | 20230102               | 212      | 679 200 €          | 577 000 €             | 102 200 €          | 25 550 €                 |
| Op_Restructuration<br>Cinéma      | 20230103               | 317      | 60 000 €           | 29 000 €              | 31 000 €           | 7 750 €                  |
| <b>TOTAL</b>                      |                        |          | <b>9 823 090 €</b> | <b>3 968 250 €</b>    | <b>5 854 840 €</b> | <b>1 463 710 €</b>       |

## **POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2026**

Dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire et selon la délibération du 5 juin 2020, le Maire peut : « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Le Conseil Municipal pour sa part est appelé à déterminer l'évolution des tarifs.

Pour préserver le pouvoir d'achat des Wittenheimois, il est proposé :

- d'appliquer partiellement une évolution des tarifs pour les ajuster, les corriger, ou en créer certains,
  - les droits d'occupation du domaine public, ajustement (en moyenne 1%) et création de tarifs, sauf les tarifs d'emplacement du marché,
  - les locations de salles et de matériels, création d'un tarif uniquement,
  - les droits et tarifs du cinéma/salle de spectacle Gérard Philipe (révision et simplification de la grille des tarifs),
  - les droits et tarifs du thé dansant et des aînés à compter de septembre 2026.

- d'exclure les droits et tarifs suivants de cette évolution :
- les droits et tarifs de la médiathèque et de l'école de musique,
  - les droits et tarifs du cimetière,
  - le prix du stère de bois,
  - les prestations de services aux tiers,
  - les droits et tarifs du secteur Jeunesse,
  - les droits et tarifs du secteur Éducation (tarif pour l'accueil du matin notamment).

Pour avoir un tarif réellement applicable, il est pratiqué un arrondi pouvant conduire à une évolution légèrement supérieure à celle annoncée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'évolution des tarifs 2026 présentée ci-dessus.

### **POINT 11 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE - ATTRIBUTION DU MARCHE ET DETERMINATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

La convention de participation santé de la Ville arrivant à échéance le 31 décembre 2025, une consultation en matière de protection sociale (santé et prévoyance) a été lancée, en sachant que la collectivité dispose également de la possibilité de rejoindre à tout moment le contrat groupe en matière de santé porté par le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68) si les résultats de la consultation ne devaient pas convenir.

Dans le cadre du renouvellement de la protection sociale complémentaire de ses agents, la Ville est accompagnée par Protectas, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Deux candidats ont répondu à l'appel d'offres pour la partie santé : Compagnie MUTA SANTE et Compagnie MUTEST

A la suite de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), c'est la Compagnie MUTEST qui a été retenue avec les 3 formules suivantes :

| Agent<br>Courtier<br>Compagnie |    | Formule n° 1                  |                               |                               |                      |                               |                               |                               |                      |                               |                               |                               |                      |
|--------------------------------|----|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|
|                                |    | Adulte                        |                               |                               |                      | Enfant                        |                               |                               |                      | Famille                       |                               |                               |                      |
|                                |    | Adhérent<br>jusqu'à<br>35 ans | Adhérent<br>de 36 à<br>55 ans | Adhérent<br>de + de<br>55 ans | Adhérent<br>retraité | Adhérent<br>jusqu'à<br>35 ans | Adhérent<br>de 36 à<br>55 ans | Adhérent<br>de + de<br>55 ans | Adhérent<br>retraité | Adhérent<br>jusqu'à<br>35 ans | Adhérent<br>de 36 à<br>55 ans | Adhérent<br>de + de<br>55 ans | Adhérent<br>retraité |
| Compagnie MUTEST               | RG | 47,90 €                       | 71,80 €                       | 95,70 €                       | 119,70 €             | 9,60 €                        | 9,60 €                        | 9,60 €                        | 9,60 €               | 124,60 €                      | 172,40 €                      | 220,20 €                      | 268,20 €             |
|                                | RL | 31,10 €                       | 46,70 €                       | 62,20 €                       | 77,80 €              | 6,20 €                        | 6,20 €                        | 6,20 €                        | 6,20 €               | 80,80 €                       | 112,00 €                      | 143,00 €                      | 174,20 €             |

| Agent<br>Courtier<br>Compagnie |        | Formule n° 2            |                         |                         |                   |                         |                         |                         |                   |                         |                         |                         |                   |
|--------------------------------|--------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------|
|                                |        | Adulte                  |                         |                         |                   | Enfant                  |                         |                         |                   | Famille                 |                         |                         |                   |
|                                |        | Adhèrent jusqu'à 35 ans | Adhèrent de 36 à 55 ans | Adhèrent de + de 55 ans | Adhérent retraité | Adhèrent jusqu'à 35 ans | Adhèrent de 36 à 55 ans | Adhèrent de + de 55 ans | Adhérent retraité | Adhèrent jusqu'à 35 ans | Adhèrent de 36 à 55 ans | Adhèrent de + de 55 ans | Adhérent retraité |
| Compagnie MUTEST               | R<br>G | 62,20 €                 | 93,30 €                 | 124,40 €                | 155,50 €          | 12,40 €                 | 12,40 €                 | 12,40 €                 | 12,40 €           | 161,60 €                | 223,80 €                | 286,00 €                | 348,20 €          |
|                                | RL     | 40,40 €                 | 60,70 €                 | 80,90 €                 | 101,10 €          | 8,10 €                  | 8,10 €                  | 8,10 €                  | 8,10 €            | 105,10 €                | 145,70 €                | 186,10 €                | 226,50 €          |

| Agent<br>Courtier<br>Compagnie |    | Formule n° 3            |                         |                         |                   |                         |                         |                         |                   |                         |                         |                         |                   |
|--------------------------------|----|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------|
|                                |    | Adulte                  |                         |                         |                   | Enfant                  |                         |                         |                   | Famille                 |                         |                         |                   |
|                                |    | Adhèrent jusqu'à 35 ans | Adhèrent de 36 à 55 ans | Adhèrent de + de 55 ans | Adhérent retraité | Adhèrent jusqu'à 35 ans | Adhèrent de 36 à 55 ans | Adhèrent de + de 55 ans | Adhérent retraité | Adhèrent jusqu'à 35 ans | Adhèrent de 36 à 55 ans | Adhèrent de + de 55 ans | Adhérent retraité |
| Compagnie MUTEST               | RG | 71,80 €                 | 107,70 €                | 143,60 €                | 179,50 €          | 14,40 €                 | 14,40 €                 | 14,40 €                 | 14,40 €           | 186,80 €                | 258,60 €                | 330,40 €                | 402,20 €          |
|                                | RL | 46,70 €                 | 70,00 €                 | 93,30 €                 | 116,70 €          | 9,30 €                  | 9,30 €                  | 9,30 €                  | 9,30 €            | 121,30 €                | 167,90 €                | 214,50 €                | 261,30 €          |

Les tarifs indiqués ci-dessus pourront être minorés pour les agents actifs selon le pourcentage d'adhésion dans les conditions suivantes :

- taux d'adhésion  $\geq 40$  %, minoration de 2%
- taux d'adhésion  $\geq 60$  %, minoration de 3%
- taux d'adhésion  $\geq 80$  %, minoration de 4%

Il est rappelé qu'en l'absence de réglementation qui l'impose, l'adhésion reste facultative.

Au regard de ces éléments et des critères préalablement définis, de l'analyse réalisée par l'AMO, des échanges effectués au cours du Comité Social Territorial du 3 novembre 2025, la Ville fait le choix de retenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la convention de participation proposée par MUTEST, celle-ci se révélant plus intéressante que celle proposée par le CDG 68.

Concernant la participation financière, la réglementation prévoit depuis 1<sup>er</sup> janvier 2025 un montant minimum de 15 euros pour la santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la proposition de MUTEST pour le risque Santé ;
- décide d'adhérer à la convention de participation de MUTEST qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- décide de fixer le montant de la participation financière de la Commune comme suit :

|                                                                                | Régime général                | Régime local |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------|
|                                                                                | Participation : montants en € |              |
| <b>Enfants*</b>                                                                | 5,00                          | 3,50         |
| <b>Adhérents jusqu'à 35 ans</b>                                                | 24,00                         | 15,10        |
| <b>Adhérents de 36 ans à 55 ans</b>                                            | 35,00                         | 22,60        |
| <b>Adhérents de plus de 55 ans</b>                                             | 54,00                         | 35,00        |
| <b>Adhérents actifs de plus de 65 ans (dont conjoints actifs et retraités)</b> | 58,00                         | 38,00        |

\* enfants mineurs ou jusqu'à 28 ans révolus

la participation aux formules 2 et 3 étant limitée aux montants de la formule 1 ci-dessus ;

- décide de prévoir une revalorisation annuelle basée sur l'évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) ;
- décide d'envisager une revalorisation de la participation en cas d'augmentation des cotisations non liée à l'évolution du PMSS ;
- décide de verser cette participation financière :
  - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à

temps non complet, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation de MUTEST,

- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation de MUTEST.
  - aux ayants-droits (conjoint et/ou enfants) s'ils adhèrent aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation de MUTEST.
- indique que la participation fixée est versée mensuellement directement aux agents ;
  - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Santé proposée par MUTEST, ainsi que les éventuels avenants à venir.

MONSIEUR LE MAIRE explique que la Ville aurait pu décider de maintenir sa participation au même niveau puisque celle-ci remplissait les conditions réglementaires, mais qu'il a souhaité soutenir le pouvoir d'achat des agents dont 80% sont en catégorie C. Ainsi, la Ville fournit un effort annuel de 20 000 € pour accompagner les agents à due proportion face à l'augmentation de leur cotisation.

**POINT 12 - PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PORTEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET DETERMINATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

La convention de participation Prévoyance de la Ville arrivant à échéance le 31 décembre 2025, pour bénéficier de la proposition la plus intéressante deux démarches ont été menées en parallèle : le lancement d'une consultation en matière de protection sociale (santé et prévoyance) et la participation à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) pour la complémentaire Prévoyance.

Dans le cadre du renouvellement de la protection sociale complémentaire de ses agents, la Ville est accompagnée par Protectas, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Une seule offre en matière de prévoyance a été proposée par le Cabinet MNT – Compagnie MUTEST suite à l'appel d'offres lancé par la Ville.

Au regard de ces éléments et des critères préalablement définis, de l'analyse réalisée par l'AMO, des échanges effectués au cours du Comité Social Territorial (CST) du 3 novembre 2025, il apparaît que l'offre du CDG 68 est financièrement accessible à un plus grand nombre d'agents que l'offre issue de la consultation Ville.

Ainsi, après avis favorable du CST à l'unanimité, la Ville fait le choix de rejoindre la convention de participation Prévoyance du CDG 68 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En l'absence de réglementation qui l'impose, l'adhésion reste facultative pour les agents.



Les taux de cotisation sont les suivants :

|                                            |                                                                                                                                                                | Assiette de cotisation        | Taux en vigueur à compter du 01/01/2026 |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------|
| Garanties de base                          | Incapacité temporaire de travail + invalidité permanente à hauteur de 95 % du TBI et de 45 % du RI pour la maladie ordinaire / 95 % du RI pour CLM, CGM et CLD | TBI+CTI+ICH<br>CSG+NBI+RI+TPP | 1,63%                                   |
| Garanties optionnelles au choix de l'agent | Minoration de retraite                                                                                                                                         | TBI+NBI                       | 0,72%                                   |
|                                            | Décès/PTIA                                                                                                                                                     | TBI+CTI+ICH<br>CSG+NBI+RI+TPP | 0,35%                                   |

**TBI** = Traitement Indiciaire Brut  
**NBI** = Nouvelle Bonification Indiciaire  
**CTI** = Complément de Traitement Indiciaire  
**ICH CSG** = Indemnité Compensatrice de la Hausse de CSG  
**RI** = Régime Indemnitaire  
**TPP** = Transfert Prime/Point  
**PTIA** = Perte Totale et Irréversible d'Autonomie  
**CLM** = Congé Longue Maladie  
**CGM** = Congé Grave Maladie  
**CLD** = Congé Longue Durée

Concernant la participation financière, la réglementation prévoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 un montant minimum de 7 euros pour la prévoyance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance portée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- décide de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance à 18 € par mois pour la garantie de base (incapacité temporaire de travail et invalidité permanente) sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé ;
- indique que la participation fixée est versée mensuellement directement aux agents ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

MONSIEUR LE MAIRE précise que la proposition du Centre de Gestion qui a été retenue est peut-être un peu moins optimale mais elle est moins onéreuse. L'objectif étant d'inciter les agents à adhérer à la prévoyance pour se protéger, l'argument financier était important à considérer. Il indique également que le Comité Social Territorial (CST) s'est prononcé favorablement sur ce choix. Il relève à ce propos l'excellent dialogue social entre la Ville et les représentants du personnel.

**POINT 13 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS****SUPPRESSION DE POSTES POUR LE BUDGET VILLE**

Compte-tenu des mouvements de personnel ces dernières années, la Ville a fait le choix de conserver un volant de grades afin de pouvoir recruter plus aisément.

Néanmoins, aux fins d'une meilleure lisibilité, il est nécessaire de procéder à un toilettage pour les filières administrative, technique, culturelle, sportive et médico-sociale. Il y a ainsi lieu de procéder à la suppression des postes suivants :

*TC : temps complet*

*TNC : temps non complet*

***Filière administrative***

- ✓ 1 poste d'attaché territorial à TC
- ✓ 1 poste de contractuel catégorie A Chef de projet territoire zéro chômeur à TC
- ✓ 1 poste de contractuel catégorie A à l'urbanisme
- ✓ 1 poste de contractuel catégorie B Coordinatrice budgétaire et comptable à TC
- ✓ 1 poste de contractuel catégorie B Chargé de la citoyenneté à TC
- ✓ 2 postes de rédacteur territorial à TC
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC
- ✓ 5 postes d'adjoint administratif territorial à TC

***Filière technique***

- ✓ 1 poste de contractuel catégorie A à l'urbanisme
- ✓ 1 poste d'ingénieur à TNC 40 %
- ✓ 1 poste de contractuel technicien bâtiment à TC
- ✓ 2 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC
- ✓ 1 poste de technicien à TC
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à TC
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC
- ✓ 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 85,33 %
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 80 %
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 67,33 %
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 60 %
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 57,33 %
- ✓ 3 postes d'adjoint technique à TC
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à TNC 91,12 %
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à TNC 75,14 %
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à TNC 75 %
- ✓ 2 postes d'adjoint technique à TNC 68,67%
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à TNC 67,33 %
- ✓ 6 postes d'adjoint technique à TNC 60 %
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à TNC 59,33%
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à TNC 42 %
- ✓ 2 postes d'adjoint technique à TNC 38,66%
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à TNC 28,85 %
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à TNC 24 %

**Filière culturelle**

- ✓ 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à TC
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> cl à TNC 70 %
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> cl à TC
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à TNC 90 %
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à TNC 55 %
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à TNC 47,5 %
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à TNC 41,25 %
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à TNC 35 %
- ✓ 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à TNC 30 %
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à TNC 26,25 %
- ✓ 3 postes d'assistant d'enseignement artistique à TNC 22,5 %
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à TNC 17,5 %
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à TNC 16,25 %
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à TNC 15 %
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à TNC 10 %

**Filière sportive**

- ✓ 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC

**Filière médico-sociale**

- ✓ 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 78,85 %
- ✓ 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 50 %

Le Comité Social Territorial réuni le 3 novembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité à la suppression de ces postes.

**CREATION DE POSTES POUR LE BUDGET VILLE**

Afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des missions il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs du budget Ville en conséquence.

**Filière administrative**

- ✓ 1 poste de Manager du commerce local – référent développement économique dont les missions seront notamment les suivantes :
  - contribuer à définir et mettre en œuvre la politique de développement économique de la collectivité ;
  - accompagner les associations de commerçants de la commune ;
  - redynamiser le marché hebdomadaire ;
  - traiter les dossiers réglementaires relatifs aux commerces, aux entreprises et aux activités économiques ;
  - contribuer ponctuellement à la gestion administrative et comptable du service.

L'exercice de ces fonctions exige un BAC+3 ou plus dans le domaine du commerce et du développement économique ainsi que de bonnes connaissances du fonctionnement des services publics et du milieu associatif.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il pourra être pourvu par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie A si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Si un contractuel devait être recruté, il le serait pour une durée de 3 ans renouvelable, par référence à un échelon des grades du cadre d'emplois d'attaché territorial selon l'expérience, percevrait le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La Ville a lancé la procédure de recrutement par le biais d'une annonce auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et sur son site internet.

### ***Filière technique***

- ✓ 1 poste d'adjoint technique territorial à TNC 94 %
- ✓ 1 poste d'adjoint technique territorial à TNC 63,33 %

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 novembre 2025 pour la suppression des postes énoncés ci-dessus,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve les éléments susvisés concernant le recrutement au poste de Manager du commerce local – référent développement économique ;
- approuve l'état des effectifs des filières administrative, technique, culturelle, sportive et médico-sociale du budget Ville retracé pages 352 à 355 ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2025 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière administrative**  
**21 novembre 2025**

| Cadre d'emplois - Grade                                                                                        | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 26/09/2025 | Effectifs au 21/11/2025 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| <b>ATTACHE TERRITORIAL</b>                                                                                     |                  |         |                         |                         |
| Attaché Territorial Hors Classe<br>dont 1 détaché sur un emploi de DGS<br>dont 1 détaché sur un emploi de DGSA | TC               | 100%    | 2                       | 2                       |
| Attaché principal                                                                                              | TC               | 100%    | 4                       | 4                       |
| Attaché territorial                                                                                            | TC               | 100%    | 6                       | 5                       |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>                                                                                    |                  |         | <b>12</b>               | <b>11</b>               |
| <b>CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL</b>                                                                         |                  |         |                         |                         |
| Manager du commerce local - Cat A                                                                              | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| Manager du commerce local - référent développement économique - Cat A                                          | TC               | 100%    | 0                       | 1                       |
| Collaborateur de Cabinet - Cat A                                                                               | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| Chef(fe) de projet territoire zéro chômeur - Cat A                                                             | TC               | 100%    | 1                       | 0                       |
| Contractuel urbanisme - Cat A                                                                                  | TC               | 100%    | 2                       | 1                       |
| Responsable administratif du service patrimoine communal - Cat A                                               | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| Responsable administratif du service patrimoine communal - Cat B                                               | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| Coordonnateur/trice budgétaire et comptable - Cat B                                                            | TC               | 100%    | 1                       | 0                       |
| Chargé de la participation citoyenne - Cat B                                                                   | TC               | 100%    | 1                       | 0                       |
| Chargé de la participation citoyenne - Cat A                                                                   | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| Chargé de communication institutionnelle Cat A                                                                 | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>                                                                                    |                  |         | <b>11</b>               | <b>8</b>                |
| <b>REDACTEUR</b>                                                                                               |                  |         |                         |                         |
| Rédacteur Principal 1ère CI                                                                                    | TC               | 100%    | 3                       | 3                       |
| Rédacteur Principal 2ème CI                                                                                    | TC               | 100%    | 4                       | 4                       |
| Rédacteur                                                                                                      | TC               | 100%    | 7                       | 5                       |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>                                                                                    |                  |         | <b>14</b>               | <b>12</b>               |
| <b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>                                                                                   |                  |         |                         |                         |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe                                                                 | TC               | 100%    | 10                      | 9                       |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe                                                                 | TC               | 100%    | 8                       | 8                       |
| Adjoint administratif                                                                                          | TC               | 100%    | 22                      | 17                      |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>                                                                                    |                  |         | <b>40</b>               | <b>34</b>               |
| <b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                                                            |                  |         | <b>77</b>               | <b>65</b>               |

NB/

TC = Temps complet

TNC = Temps non complet

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique**  
**21 novembre 2025**

| Cadre d'emplois - Grade                   | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 26/09/2025 | Effectifs au 21/11/2025 |
|-------------------------------------------|------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| <b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>              |                  |         |                         |                         |
| Ingénieur hors classe                     | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| Ingénieur principal                       | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| Ingénieur                                 | TC               | 100%    | 3                       | 3                       |
| Ingénieur                                 | TNC              | 40,00%  | 1                       | 0                       |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>               |                  |         | <b>6</b>                | <b>5</b>                |
| <b>TECHNICIENS</b>                        |                  |         |                         |                         |
| Technicien Principal de 1ère classe       | TC               | 100%    | 4                       | 2                       |
| Technicien Principal de 2ème classe       | TC               | 100%    | 4                       | 4                       |
| Technicien                                | TC               | 100%    | 2                       | 1                       |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>               |                  |         | <b>10</b>               | <b>7</b>                |
| <b>CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL</b>    |                  |         |                         |                         |
| Contractuel urbanisme - Cat A             | TC               | 100%    | 1                       | 0                       |
| Technicien bâtiment                       | TC               | 100%    | 1                       | 0                       |
| Electricien bâtiments/éclairage public    | TC               | 100%    | 2                       | 2                       |
| Plombier sanitaire                        | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| Agent d'entretien des bâtiments communaux | TNC              | 74,67%  | 1                       | 1                       |
| Agent d'entretien des bâtiments communaux | TNC              | 68,67%  | 1                       | 1                       |
| Agent d'entretien des bâtiments communaux | TNC              | 60,00%  | 1                       | 1                       |
| Agent d'entretien des bâtiments communaux | TNC              | 59,33%  | 1                       | 1                       |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>               |                  |         | <b>9</b>                | <b>7</b>                |
| <b>AGENT DE MAITRISE</b>                  |                  |         |                         |                         |
| Agent de maîtrise principal               | TC               | 100%    | 6                       | 6                       |
| Agent de maîtrise                         | TC               | 100%    | 13                      | 12                      |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>               |                  |         | <b>19</b>               | <b>18</b>               |
| <b>ADJOINT TECHNIQUE</b>                  |                  |         |                         |                         |
| Adjoint technique principal de 1ère cl    |                  |         | <b>21</b>               | <b>20</b>               |
| Postes à Temps Complet                    | TC               | 100%    | 17                      | 16                      |
| Postes à Temps Non Complet                | TNC              | 80,00%  | 1                       | 1                       |
|                                           | TNC              | 67,33%  | 1                       | 1                       |
|                                           | TNC              | 60,00%  | 1                       | 1                       |
|                                           | TNC              | 57,33%  | 1                       | 1                       |
| Adjoint technique principal de 2ème cl    |                  |         | <b>39</b>               | <b>29</b>               |
| Postes à Temps Complet                    | TC               | 100%    | 21                      | 17                      |
| Postes à Temps Non Complet                | TNC              | 91,12%  | 1                       | 1                       |
|                                           | TNC              | 85,33%  | 1                       | 0                       |
|                                           | TNC              | 84,67%  | 1                       | 1                       |
|                                           | TNC              | 80,00%  | 2                       | 0                       |
|                                           | TNC              | 78,14%  | 1                       | 1                       |
|                                           | TNC              | 67,33%  | 1                       | 0                       |
|                                           | TNC              | 61,33%  | 2                       | 2                       |
|                                           | TNC              | 60,00%  | 7                       | 6                       |
|                                           | TNC              | 57,33%  | 1                       | 0                       |
|                                           | TNC              | 42,00%  | 1                       | 1                       |
| Adjoint technique                         |                  |         | <b>67</b>               | <b>48</b>               |
| Postes à Temps Complet                    | TC               | 100%    | 30                      | 27                      |
| Postes à Temps Non Complet                | TNC              | 94,00%  | 0                       | 1                       |
|                                           | TNC              | 91,12%  | 1                       | 0                       |
|                                           | TNC              | 90,67%  | 1                       | 1                       |
|                                           | TNC              | 84,67%  | 1                       | 1                       |
|                                           | TNC              | 80,00%  | 1                       | 1                       |
|                                           | TNC              | 78,85%  | 6                       | 6                       |

| Cadre d'emplois - Grade        | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 26/09/2025 | Effectifs au 21/11/2025 |
|--------------------------------|------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
|                                | TNC              | 78,14%  | 1                       | 1                       |
|                                | TNC              | 75,14%  | 1                       | 0                       |
|                                | TNC              | 75,00%  | 2                       | 1                       |
|                                | TNC              | 74,67%  | 1                       | 1                       |
|                                | TNC              | 68,67%  | 2                       | 0                       |
|                                | TNC              | 67,33%  | 1                       | 0                       |
|                                | TNC              | 66,00%  | 1                       | 1                       |
|                                | TNC              | 63,33%  | 0                       | 1                       |
|                                | TNC              | 61,33%  | 3                       | 3                       |
|                                | TNC              | 60,00%  | 6                       | 0                       |
|                                | TNC              | 59,33%  | 2                       | 1                       |
|                                | TNC              | 58,00%  | 1                       | 1                       |
|                                | TNC              | 42,00%  | 1                       | 0                       |
|                                | TNC              | 41,33%  | 1                       | 1                       |
|                                | TNC              | 38,66%  | 2                       | 0                       |
|                                | TNC              | 28,85%  | 1                       | 0                       |
|                                | TNC              | 24,00%  | 1                       | 0                       |
| <b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>    |                  |         | <b>127</b>              | <b>97</b>               |
| <b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b> |                  |         | <b>171</b>              | <b>134</b>              |

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle**  
**21 novembre 2025**

| Cadre d'emploi - Grade                                                   | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 26/09/2025 | Effectifs au 21/11/2025 |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| Bibliothécaire territorial                                               | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl.           | TC               | 100%    | 0                       | 0                       |
| Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 2ème cl.           | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | TC               | 100%    | 1                       | 0                       |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère cl.                  | TC               | 100%    | 3                       | 3                       |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème cl.                  | TC               | 100%    | 0                       | 0                       |
| Adjoint du patrimoine                                                    | TC               | 100%    | 0                       | 0                       |
| Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl                         |                  |         | 7                       | 6                       |
| Postes à Temps Complet                                                   | TC               | 100%    | 4                       | 4                       |
| Postes à Temps Non Complet                                               | TNC              | 70%     | 1                       | 0                       |
|                                                                          | TNC              | 17,5%   | 1                       | 1                       |
|                                                                          | TNC              | 15,0%   | 1                       | 1                       |
| Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl                         |                  |         | 1                       | 0                       |
| Poste à temps complet                                                    | TC               | 100%    | 1                       | 0                       |
| Assistant d'enseignement artistique                                      |                  |         | 27                      | 12                      |
| Poste à Temps Complet                                                    | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| Postes à Temps Non Complet                                               | TNC              | 90%     | 1                       | 0                       |
|                                                                          | TNC              | 55%     | 1                       | 0                       |
|                                                                          | TNC              | 51,25%  | 1                       | 1                       |
|                                                                          | TNC              | 48,75%  | 1                       | 1                       |
|                                                                          | TNC              | 47,50%  | 2                       | 1                       |
|                                                                          | TNC              | 41,25%  | 1                       | 0                       |
|                                                                          | TNC              | 38,75%  | 1                       | 1                       |
|                                                                          | TNC              | 35%     | 1                       | 0                       |
|                                                                          | TNC              | 30%     | 2                       | 0                       |
|                                                                          | TNC              | 26,25%  | 1                       | 0                       |
|                                                                          | TNC              | 25%     | 1                       | 1                       |
|                                                                          | TNC              | 22,50%  | 3                       | 0                       |
|                                                                          | TNC              | 21,25%  | 1                       | 1                       |
|                                                                          | TNC              | 17,50%  | 1                       | 0                       |
|                                                                          | TNC              | 16,25%  | 1                       | 0                       |
|                                                                          | TNC              | 15%     | 2                       | 1                       |
|                                                                          | TNC              | 13,75%  | 1                       | 1                       |
|                                                                          | TNC              | 11,25%  | 1                       | 1                       |
|                                                                          | TNC              | 10%     | 2                       | 1                       |
|                                                                          | TNC              | 5%      | 1                       | 1                       |
| <b>TOTAL</b>                                                             |                  |         | <b>41</b>               | <b>23</b>               |



**ETAT DES EFFECTIFS - Filière sportive**  
**21 novembre 2025**

| Cadre d'emploi - Grade                                                  | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 26/09/2025 | Effectifs au 21/11/2025 |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| Conseiller des activités physiques et sportives                         | TC               | 100%    | 0                       | 0                       |
| Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe | TC               | 100%    | 1                       | 0                       |
| Opérateur des activités physiques et sportives qualifié                 | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| Opérateur des activités physiques et sportives                          | TC               | 100%    | 1                       | 1                       |
| <b>TOTAL</b>                                                            |                  |         | <b>4</b>                | <b>3</b>                |

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière médico-sociale**  
**21 novembre 2025**

| Cadre d'emploi - Grade             | Temps de Travail | Quotité | Effectifs au 01/02/2025 | Effectifs au 21/11/2025 |
|------------------------------------|------------------|---------|-------------------------|-------------------------|
| <b>ATSEM principal 1ère classe</b> |                  |         | <b>6</b>                | <b>6</b>                |
| Postes à Temps Complet             | TC               | 100,00% | 2                       | 2                       |
| Postes à Temps Non Complet         | TNC              | 78,85%  | 2                       | 2                       |
|                                    | TNC              | 75,00%  | 1                       | 1                       |
|                                    | TNC              | 50,00%  | 1                       | 1                       |
| <b>ATSEM principal 2ème classe</b> |                  |         | <b>5</b>                | <b>3</b>                |
| Postes à Temps Non Complet         | TNC              | 78,85%  | 3                       | 2                       |
|                                    | TNC              | 75,00%  | 1                       | 1                       |
|                                    | TNC              | 50,00%  | 1                       | 0                       |
| <b>TOTAL</b>                       |                  |         | <b>11</b>               | <b>9</b>                |

**POINT 14 - CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23 000 € DE SUBVENTIONS PAR AN - AVENANTS DE PROROGATION**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Tel est le cas pour 10 associations de Wittenheim, à savoir l'Amicale du personnel, l'Office Municipal des Sports et Loisirs, le Centre de Loisirs Utiles (CLUW), la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), le CSC CoRéal, la Ludothèque Pass'aux Jeux, l'Union Sportive de Wittenheim Basketball, l'Union Sportive de Wittenheim - Ensisheim Handball, la Société de Gymnastique des MDPa et Les Amazones.

Ces conventions pluriannuelles d'objectifs ont toutes été validées en Conseil Municipal du 10 décembre 2021 pour une durée initiale de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Afin de permettre aux élus de la nouvelle mandature 2026-2032 de définir les objectifs et le cadre de l'attribution des subventions aux associations bénéficiant de subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, et pour assurer la continuité des actions entre deux mandatures, la Commune de Wittenheim propose de prolonger d'un an les conventions pluriannuelles d'objectifs initialement établies pour la période 2022-2025, selon le modèle retracé pages 357 à 358, par le biais d'un avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve la prolongation pour l'année 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs pour les associations suivantes de Wittenheim :
  - l'Amicale du personnel,
  - l'Office Municipal des Sports et Loisirs,
  - le Centre de Loisirs Utiles (CLUW),
  - la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC),
  - le CSC CoRéal,
  - la Ludothèque Pass'aux Jeux,
  - l'Union Sportive de Wittenheim Basketball,
  - l'Union Sportive de Wittenheim - Ensisheim Handball,
  - la Société de Gymnastique des MDPa,
  - les Amazones.
- approuve le projet d'avenant retracé pages 357 à 358, qui sera établi pour chaque association,
- autorise Monsieur le Maire ou les Adjoints Délégués à signer ces avenants.

**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 / 2025 –  
PROROGATION DE LA DUREE**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, désignée sous la mention « Commune de Wittenheim »,

d'une part, et

**L'association** ....., ayant son siège ..... à WITTENHEIM, représentée par son/sa Président(e)....., désignée sous la mention « l'association »,

d'autre part,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

**VU** la délibération n° ..... en date du 10 décembre 2021, approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association.....

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025 entre la Commune de Wittenheim et l'association .....signée le ..... ;

**VU** l'article n°8 de ladite convention indiquant la durée de la convention et l'article 9 permettant la modification de son contenu par la conclusion d'un avenant entre les parties.

**VU** la délibération n°..... en date du 21 novembre 2025 approuvant le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025,

**Préambule**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération susmentionnée, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'association pour une durée de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Afin de permettre aux élus de la nouvelle mandature 2026-2032 de définir les objectifs et le cadre de l'attribution des subventions aux associations bénéficiant de subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, et pour assurer la continuité des actions de l'association entre deux mandatures, la Commune de Wittenheim propose de prolonger d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs initialement établie pour la période 2022-2025 avec l'association.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** La convention pluriannuelle d'objectifs est prolongée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

En conséquence, l'article 8 de la convention susmentionnée est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle est prolongée pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 ».

**ARTICLE 2 :** Le reste de la convention initiale demeure inchangé.

Fait à Wittenheim, le.....

en quatre exemplaires originaux.

Pour la Commune de WITTENHEIM  
Le Maire

Pour l'association

Antoine HOMÉ

**POINT 15 - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET/OU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Des chantiers relatifs aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sont régulièrement réalisés sur le domaine public communal de Wittenheim (pose de câbles, remplacement d'ouvrages, travaux de maintenance, etc....).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment des articles R.2333-105-1 à R.2333-108, les communes peuvent instituer une Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public (RODP) pour les chantiers de travaux portant sur ces ouvrages.

Cette redevance est due par les gestionnaires ou concessionnaires des réseaux publics d'électricité au profit de la collectivité, en contrepartie de l'occupation temporaire du domaine public communal par leurs chantiers.

L'instauration de cette redevance permettra à la commune de percevoir une recette compensatrice des contraintes et dégradations induites par ces travaux sur le domaine public et d'aligner sa pratique sur les dispositions nationales applicables à toutes les collectivités territoriales.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et/ou de distribution d'électricité,
- décide de fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- décide de revaloriser chaque année la redevance, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant,
- décide de charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un titre de recettes au vu d'un état déclaratif des occupations provisoires du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et/ou de distribution d'électricité.

A Madame SIMON qui souhaite savoir pourquoi cette redevance n'était pas instaurée à ce jour, MONSIEUR LE MAIRE indique que cette possibilité a été signalée récemment à ses communes membres par le Syndicat d'électricité TEA. Dans le contexte budgétaire actuel, il est intéressant de l'instaurer pour bénéficier de recettes complémentaires.

#### **POINT 16 - TRANSFERT A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION DE LA COMPETENCE CONTRIBUTION FINANCIERE AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIS) 68**

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert des communes vers l'agglomération de la compétence contribution financière au Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68).

Cette décision fait notamment suite à la forte pression opérationnelle en matière de secours aux personnes subie par le territoire. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein des centres d'Illzach, de Mulhouse et de Brunstatt-Didenheim.

Dans ce contexte, le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (CASIS 68), avait sollicité, en mars 2024, le Président de m2A sur la question du transfert vers l'intercommunalité de la compétence contribution financière au Service d'Incendie et de Secours.

En mai 2025, le Président du CASIS 68 a adressé un courrier à l'ensemble des maires de l'agglomération afin d'expliquer l'évolution des charges pesant fortement sur son établissement.

Début juin 2025, une conférence des maires dédiée au sujet du transfert à m2A de la compétence contribution financière au SIS 68 a été organisée, en présence du Président du CASIS 68 et de ses équipes opérationnelles.

Le transfert de la compétence relative à la contribution financière au SIS 68 a pour conséquence de substituer l'agglomération à ses 39 communes membres, en tant que contributeur financier au SIS 68 (devenant ainsi le 2<sup>ème</sup> contributeur, après la Collectivité européenne d'Alsace).

En revanche, un tel transfert est sans impact sur :

- la propriété, les charges de fonctionnement et d'investissement des Centres de Première Intervention Non Intégrés (CPI-NI),
- les relations des communes avec leur corps local et dans ce cadre avec le SIS 68,
- les allocations de vétérance,
- les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (anciennes vacations).

Il est précisé que le transfert emporterait l'appel, par le SIS 68, directement auprès de m2A des contributions de ses communes membres, y compris pour celles ayant conclu des conventions de regroupement de centre de première intervention. M2A procéderait au règlement directement auprès du SIS 68.

Il est toutefois précisé que toute commune membre de m2A qui aurait pour souhait la fermeture de son CPI-NI s'engage, préalablement à toute décision, à prendre l'attache de m2A.

Un tel transfert de compétence des communes vers m2A permet un gel, pour les communes, du montant de leur contribution annuelle au SIS 68 (principe du transfert des charges qui accompagne le transfert de compétence, dont il appartiendra à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de déterminer les montants et modalités).

Le conseil d'agglomération a décidé que ce transfert de compétence s'accompagnera d'un protocole d'accord entre m2A et le SIS 68, visant à :

- clarifier la participation financière de m2A en plafonnant son augmentation annuelle à l'inflation, et en ne faisant pas porter à m2A la charge financière d'une départementalisation d'un CPI-NI,
- définir le programme d'investissements du SIS 68 sur le territoire de l'agglomération,
- asseoir la représentation de m2A au sein du CASIS 68.

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres (articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de m2A, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part, ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

En cas de validation du transfert, un arrêté préfectoral prononce le transfert de la compétence.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L 5211-5 II alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve le transfert à m2A de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que ces dernières années la Ville a dû faire face à de très fortes augmentations de la contribution financière au SIS 68. Il se dit donc satisfait de ce transfert de compétence permettant le gel du montant de la contribution annuelle. Toutefois, il sera vigilant en tant que Vice-Président des finances m2A à ce que la hausse des contributions soit maîtrisée. Il salue par ailleurs le bon travail actuel avec les pompiers de Wittenheim.

#### **POINT 17 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les droits et devoirs des personnels de l'École Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim sont formalisés au travers d'un règlement intérieur qui rappelle les différentes instances, le rôle du directeur, les obligations et les responsabilités particulières des professeurs, ainsi que les missions des autres personnels de l'établissement (secrétaire, agents d'entretien...).

Adopté en 2009, ce document a vocation à être toiletté en fonction des évolutions constatées ou souhaitées.

Le règlement intérieur modifié a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Établissement, un organe consultatif paritaire réunissant des élus, la direction, des professeurs et des représentants d'élèves lors de sa séance du 19 mai 2025. Il a ensuite été présenté au Comité Social Territorial (CST) du 13 octobre 2025, qui l'a approuvé à l'unanimité.

Un exemplaire de ce règlement est retracé pages 362 à 372.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve le nouveau Règlement Intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce document et tout avenant ultérieur.



## **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE WITTENHEIM**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Ecole Municipale de Musique et de Danse  
1B rue des Mines  
68270 WITTENHEIM  
☎ 03 89 53 14 03  
@ : [ecole.musique@wittenheim.fr](mailto:ecole.musique@wittenheim.fr)

Mairie Service Culture et Sport  
Place des Malgré - Nous  
68270 WITTENHEIM  
☎ 03 89 52 85 10  
@ : [mairie@wittenheim.fr](mailto:mairie@wittenheim.fr)  
<https://www.wittenheim.fr>



## REGLEMENT INTERIEUR

### SOMMAIRE

|                                                                                                     |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Préambule                                                                                           | p. 3  |
| Chapitre I - Organisation Générale                                                                  | p. 4  |
| Chapitre II - Organisation Pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim   | p. 5  |
| Chapitre III - Organisation Générale des Personnels de l'École de Musique et de Danse de Wittenheim | p. 6  |
| Chapitre IV - Personnel Enseignant                                                                  | p. 7  |
| Chapitre V – Autres personnels                                                                      | p. 10 |

## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

**Art. 1 :** Le présent Règlement Intérieur qui fixe les droits et devoirs du personnel de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim, sur proposition du Directeur, après avis du Comité Social Territorial, a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du

**Art. 2 :** Le présent Règlement Intérieur doit être porté à la connaissance des personnels par voie d'affichage en salle des professeurs, ou tout autre lieu adapté.

**Art. 3 :** Le Règlement Intérieur sera remis à tout nouveau personnel recruté au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim. Le recrutement implique l'acceptation totale dudit règlement.

## Chapitre I - Organisation Générale

**Art. 4 :** L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim est un établissement municipal d'enseignement spécialisé en musique et en danse.

Elle a pour mission :

- de promouvoir l'enseignement de proximité de la musique et de la danse dans la Commune et ses environs
- d'éveiller les jeunes enfants au langage musical et à la danse
- de permettre l'accès à une formation musicale adaptée aux enfants, adolescents et adultes
- de permettre l'accès à une formation à la danse aux enfants
- d'offrir aux élèves une formation complète dans la connaissance et la pratique de l'art musical et de la danse, qui associe l'exigence de qualité au plaisir de la réussite
- de former des amateurs autonomes, capables d'apporter un concours de qualité à la vie culturelle locale.

**Art. 5 :** L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim est un service public communal placé sous l'autorité directe du Maire de la Ville de Wittenheim. Elle est donc soumise aux lois et règlements en vigueur régissant les collectivités territoriales.

**Art. 6 :** Le Conseil d'Etablissement émet des avis et formule des propositions sur l'organisation et l'activité de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim.

La composition du Conseil d'Etablissement est la suivante :

- Membres décisionnaires :
  - o Le Maire et/ou L'Adjoint(e) délégué(e) à la Culture
  - o Le(la) Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e) à la Culture
  - o Le Directeur Général des Services ou son adjoint
  - o Le Directeur du Service Culture et Sport
  - o Le(la) Directeur(trice) de l'Ecole de Musique et de Danse
  - o Un représentant des professeurs titulaires
  - o Un représentant des professeurs non titulaires
  - o Deux représentants des parents d'élèves
  - o Un représentant des élèves de moins de 18 ans
  - o Un représentant des élèves de plus de 18 ans

### **Art. 7 : Règlement des Etudes**

Il est institué un Règlement des Etudes à destination de l'ensemble des usagers de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim. La finalité dudit Règlement est de porter à la connaissance des usagers et de leur famille les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement.

**Art. 8 : Obligations de Sécurité**

L'ensemble des agents de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim est soumis au respect des consignes et procédures de sécurité telles qu'elles sont indiquées dans les locaux. Ces consignes sont rappelées à chaque rentrée scolaire à l'occasion de la réunion plénière du personnel, et mises en œuvre lors des exercices réglementaires de simulation.

**Chapitre II - Organisation Pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim****Art. 9 : Concertation Pédagogique**

Pour le bon fonctionnement du service sont mises en place :

- **La réunion Plénière de Rentrée Scolaire** au cours de laquelle sont diffusées toutes les informations nécessaires à l'organisation de l'année scolaire dans les meilleures conditions.
- **Les réunions par Départements Pédagogiques**, à raison d'au moins **2 par année scolaire**. Elles sont l'occasion d'affiner les processus pédagogiques dans une dynamique de recherche et d'évolution permanente, en adéquation avec l'évolution des usagers.
- **Les réunions du Conseil Pédagogique**. Il est institué un Conseil Pédagogique qui est composé :
  - o du Directeur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim
  - o des Enseignants Coordinateurs des différents Départements Pédagogiques.

Réuni environ deux fois par an, le Conseil Pédagogique a pour missions :

- o d'être une force de proposition pour l'élaboration et la mise en œuvre du Projet d'Établissement, ainsi que pour les actions de recherche et d'innovation
- o d'évaluer l'ensemble des dispositifs pédagogiques mis en œuvre dans l'établissement - cursus, modalités d'évaluation, suivi des études et orientation des élèves ...- en relation avec le Projet d'Établissement
- o d'être l'interface entre les enseignants, l'administration et la direction

A chaque réunion pédagogique, **la présence de tous les enseignants concernés est requise.**

### Chapitre III – Organisation Générale des Personnels de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim

**Art. 10 :** L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim est placée sous l'autorité du Directeur nommé par le Maire.

**Art. 11 :** Le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, sous l'autorité de l'Adjoint à la culture et sous la responsabilité du Directeur du Service Culture et Sport, a pour missions :

- de mettre en œuvre les orientations définies par la Ville, au mieux de l'intérêt du service public
- de constituer une force de proposition auprès des élus, notamment par l'intermédiaire d'un Projet d'Établissement, réactualisé en fonction des évolutions respectives des divers partenaires concernés par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim
- de se tenir au courant des évolutions des directives ministérielles et de les prendre en compte
- d'être le maître d'œuvre des différents partenariats institutionnels (dont notamment la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Éducation Nationale), ainsi que des relations avec les différents services municipaux : Culture, Jeunesse, Politique de la Ville, ...

A cet égard, le Directeur prend toute décision relevant du domaine de compétence de sa fonction et notamment :

- il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre du Projet d'Établissement
- il suscite la réflexion et l'innovation pédagogique
- il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation
- il met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement
- il participe à la concertation entre établissements d'enseignement, dans le cadre des réseaux d'écoles
- il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement des enseignants
- il établit à l'issue de chaque année scolaire un bilan rendant compte de l'activité et de l'évolution de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim sur tous ses aspects (budget, effectifs, pédagogie...). Ce document récapitulatif est présenté à l'ensemble des participants en réunion du Conseil d'Établissement après validation du Maire

- Il propose un budget prévisionnel au Directeur du Service Culture et Sport.

**Art. 12 :** Le Directeur est responsable de l'organisation générale de l'emploi du temps et de la gestion du personnel enseignant.

A cet égard, en fonction des nécessités du service et en concertation avec le personnel, le Directeur affecte les nouveaux élèves dans les classes, définit en accord avec les professeurs leurs jours de présence à chaque rentrée scolaire ainsi que les affectations des salles pour exercer leur activité.

Ces dispositions valent pour l'ensemble d'une année scolaire et sont revues à chaque rentrée.

Le Directeur assure la gestion (élaboration, mise en place et suivi) des domaines suivants : congés, absences, évaluation.

**Art. 13 :** Le Directeur est, l'interlocuteur des usagers et de leurs représentants.

A cet égard, il rend compte à sa hiérarchie administrative et prend toute décision relevant du domaine de compétence de sa fonction.

**Art. 14 :** En cas d'indisponibilité du Directeur pouvant nuire au bon fonctionnement de l'école, le Maire est susceptible de nommer un agent en capacité d'assurer l'intérim.

## Chapitre IV - Personnel Enseignant

### Dispositions Générales

**Art. 15 : Statut du personnel**

Le corps enseignant est composé de personnels titulaires et non-titulaires qui sont soumis au code général de la fonction publique et plus particulièrement à celui des agents de la Fonction Publique Territoriale.

**Art. 16 :**

Un professeur ne peut dispenser son enseignement à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim qu'auprès des élèves inscrits dans l'établissement.

**Art. 17 : Locaux**

L'enseignement et les cours ne peuvent être donnés que dans les locaux affectés par la Ville. Les salles sont attribuées chaque année par le Directeur qui prendra en compte les critères permettant le meilleur fonctionnement pour la structure.

**Art. 18 :**

Les professeurs ne peuvent ni inciter ni obliger les élèves fréquentant leurs cours à prendre des leçons privées en dehors du cadre de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

**Art. 18.1 : Obligation de discrétion professionnelle :** Le Directeur ainsi que ses collaborateurs et les enseignants sont soumis chacun en ce qui les concerne à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

**Art.19 : L'enseignant est responsable du bon fonctionnement de sa classe :**

**Art. 19. 1 :** Lors de la rentrée scolaire, chaque enseignant est tenu d'organiser une rencontre avec l'ensemble des parents des élèves de sa classe.

A cette occasion, il se doit notamment :

- d'établir pour sa classe le planning des cours particuliers de l'année scolaire
- de communiquer à la Direction, **au plus tard 2 semaines** après la rentrée des élèves, le planning établi avec l'accord des différents partenaires.

**Art. 19. 2 :** L'enseignant a l'obligation de respecter les horaires de cours.

Tout changement d'horaire exceptionnel en cours d'année doit être sollicité par écrit auprès du Directeur sur le formulaire prévu à cet effet au minimum 15 jours avant la date concernée. L'autorisation ne sera accordée par le Directeur qu'après accord de toutes les parties concernées (parents, professeurs). En cas de refus pour des raisons de nécessité de service, une réponse motivée sera donnée à l'intéressé(e). Aucun arrangement direct avec les élèves ou leur famille ne sera toléré et la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée si une telle situation venait à se produire.

**Art. 19.3 :** L'enseignant effectue directement auprès des élèves ou de leur famille toute annonce de changement de cours, de répétition supplémentaire exceptionnelle.

**Art. 19.4 :** L'enseignant est responsable du contrôle de l'assiduité des élèves de sa classe. Il signalera systématiquement toute absence non justifiée d'un élève mineur à sa hiérarchie. Il se doit de tenir à jour les fiches de présence qui doivent être consultables à tout moment dans son casier en salle des professeurs.

**Art. 19.5 :** Toute démission d'élève en cours d'année, supposée ou confirmée, doit être immédiatement signalée par l'enseignant au Directeur.

**Art. 19.6 :** L'enseignant est responsable de la gestion du parc instrumental mis à disposition des élèves, en conformité avec le règlement en vigueur (signature des conventions, contrôle de l'état du matériel, ...)

**Art. 19.7 :** Le professeur est tenu d'assurer la discipline pendant ses cours.

**Art. 20 :** L'enseignant est responsable de la **qualité pédagogique des cours** qu'il dispense :

**Art. 20.1 :** L'enseignant est responsable dans son cours de l'application des dispositions figurant dans le Règlement des Études, ainsi que des orientations pédagogiques définies à l'issue des diverses instances de concertation et de réflexion portant sur les domaines relevant de l'activité d'enseignement : formation, cursus des études, animation, procédures d'évaluation.

**Art. 20.2 :** L'exclusion du cours d'un élève n'est pas autorisée. Pour des raisons aussi bien de responsabilité que de pédagogie, l'enseignant se doit de garder l'élève dans sa classe jusqu'au terme de l'horaire de cours qui lui est réglementairement affecté. Le cas échéant, l'élève pourra être conduit chez le Directeur s'il est présent.

**Art. 20.3 :** L'enseignant se doit d'être présent à chaque évaluation des élèves de sa classe : examens, contrôles, auditions, "Crescendos"...

**Art. 20.4 :** L'enseignant assure le suivi pédagogique de ses élèves tel qu'il est défini par le Projet d'Établissement et par le Règlement des Études.

**Art. 20.5 :** A la demande du Directeur et selon les nécessités pédagogiques du service, l'enseignant assure la promotion de sa classe à travers divers dispositifs : présentations d'instruments dans les classes d'Eveil Musical, présentations dans les écoles maternelles et primaires de la Ville, présence aux portes ouvertes, animations, concerts, entre autres.

**Art. 21 :** Toute demande ou réclamation formulée par un professeur doit suivre la voie hiérarchique.

**Art. 22 : Absences**

- En cas d'**absence imprévisible** (maladie ou autre), l'enseignant informe le Directeur et/ou l'administration dans les plus brefs délais. Les élèves et leur famille sont informés par voie d'affichage et/ou par téléphone dans la mesure du possible. **Par ailleurs, l'enseignant transmet impérativement à la Mairie, Direction des Ressources Humaines son arrêt de travail dans un délai de 48 heures.**



- L'**absence non justifiée** auprès de l'administration ou de la direction entraîne de graves dysfonctionnements de service puisqu'aucune information ne pourra être mise en œuvre par l'administration auprès de l'élève et de chaque parent concerné. Une procédure sera alors engagée systématiquement auprès de l'enseignant pour suite à donner. L'enseignant est mis en demeure de régulariser sa situation administrative sous 48 heures à compter de la réception de la mise en demeure.
- Les cours individuels non dispensés par un enseignant pour convenances personnelles, après validation du Directeur, entraînent **obligatoirement** le rattrapage de ceux-ci en accord avec les familles.

**Art. 23 : Remplacements**

Selon les règles en vigueur à la Ville de Wittenheim, il est fait appel à un enseignant remplaçant dès que possible et au maximum à l'issue de la 2<sup>ème</sup> semaine consécutive d'absence justifiée de l'enseignant remplacé.

**Art. 24 : Participation au Concert des Professeurs**

Les professeurs sont tenus de prêter leur concours lors du Concert des professeurs.

**Art. 25 :** Chaque Département Pédagogique désigne chaque année un professeur délégué participant au Conseil Pédagogique.

**Chapitre V – Autres personnels**

**Art. 26 :** La secrétaire administrative et de direction assure en collaboration permanente avec le Directeur, sous la responsabilité du Directeur du Service Culture et Sport, la gestion informatique des élèves et du personnel enseignant de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim.

Les différentes tâches suivantes sont réalisées par ses soins sur le logiciel mis à disposition :

- saisie des données, mise à jour des modifications, saisie des plannings, inscriptions, créneaux cours, attributions cours individuels, instruments, participations, ...
- courriers, communications diverses, comptes rendus de réunions, ...
- facturation trimestrielle : elle est l'opératrice de saisie principale.

**Art. 27 :** L'agent qui assure, en-dehors des horaires de cours, l'entretien des locaux de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim dépend directement du Service des Ressources Humaines. Il est précisé que le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim est apte à donner son avis sur la qualité du travail de l'agent.

**Art. 28 :** Le concierge, conformément au contrat de conciergerie :

- assure les petites réparations, ou fait appel aux Services Techniques en cas de nécessité
- vérifie la fermeture des locaux le soir
- assure l'accès des locaux aux intervenants extérieurs (entretien ascenseur, extincteurs, accordeurs pianos, personnel Ville...)

Le Maire

Antoine HOMÉ

#### **POINT 18 - SALLES DE SPECTACLES MUNICIPALES - DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Les activités consistant à exploiter un lieu de spectacles, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants, sont régies par la loi du 18 mars 1999 et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 réformant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et codifiés par la suite. Y sont ainsi définies les notions :

- de spectacles vivants : « ils sont produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération ».
- d'entrepreneurs de spectacles vivants : « toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ».

Cette loi stipule également que :

- l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, au-delà de 6 représentations annuelles, est soumis à la délivrance d'une licence attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- dans le cas d'une commune, cette licence est attribuée à titre personnel à un représentant mandaté par le Conseil Municipal ;

- le numéro de licence devra obligatoirement figurer sur les supports de communication écrits et sur la billetterie de tous les spectacles vivants organisés par cet entrepreneur de spectacles.

La Ville de Wittenheim assure une activité de diffusion de spectacles vivants dans plusieurs équipements municipaux : salle Gérard Philipe, salle Albert Camus, salle culturelle Léo Lagrange, Médiathèque, Halle au Coton.

Cette activité nécessite donc la détention des licences :

- de 1<sup>ère</sup> catégorie : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- de 3<sup>ème</sup> catégorie : diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- désigne Monsieur Philippe RICHERT, Adjoint au Maire chargé de la Culture, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

MONSIEUR LE MAIRE signale que dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, de nouveaux fauteuils ont été installés au Cinéma Gérard PHILIPPE.

#### **POINT 19 - CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024**

Dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal « Engagements Quartiers 2030 » signé pour la période 2024 – 2030, la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les communes et EPCI signataires doivent rédiger un rapport annuel sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le présent rapport porte sur 2024, première année d'exercice de ce nouveau contrat de ville m2A.

Volontairement synthétique, il est le fruit d'un travail mené en étroite collaboration entre l'équipe projet contrat de ville, composée des services et référents politique de la ville des villes d'Illzach, Mulhouse, Wittenheim et m2A, du pôle départemental politique de la ville de la Sous-Préfecture de Mulhouse et de l'ORIV (Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville).

Il expose la diversité et la richesse des projets soutenus pour améliorer la qualité de vie des habitants des territoires prioritaires de la politique de la ville de m2A et en mesure les réalisations concrètes.

Ledit rapport est consultable auprès des Services à la Population et est envoyé en version dématérialisée à l'ensemble des Élus.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le rapport annuel du Contrat de Ville pour l'année 2024.

**POINT 20 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2025 - 3EME SESSION**

Lors de sa séance du 27 juin 2025, le Conseil Municipal a délibéré sur la 2<sup>ème</sup> session de programmation du nouveau Contrat de Ville portant sur 5 actions.

La troisième session, quant à elle, concerne 6 actions menées par 4 associations et par la Ville, parmi lesquelles 1 action nouvelle.

L'apport prévisionnel de l'État (crédits Contrat de Ville) n'est pas connu à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 33 050 €. La Ville apportera 9 000 € dans le cadre du Contrat de Ville ainsi que 23 926 € pour les projets qu'elle porte en propre. La somme de 13 984 € demandée dans le projet « Accompagnement à la scolarité » porté par le CSC CoRéal est prise en charge dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement attribuée par la Ville à l'association, soit un total pour l'ensemble des projets présentés de 46 910 €

Les projets « Accompagnement à la scolarité » porté par le CSC CoRéal et « CLAS collège » porté par le service jeunesse de la Ville ne sont pas de nouveaux projets. Ils sont désormais intégrés à la programmation dans un objectif de visibilité des actions conduites au titre du Contrat de Ville.

- **ACTION 1 : « JOUER POUR DEVELOPPER, ENCOURAGER DES COMPETENCES NOUVELLES DANS LE RESPECT, NOUS APPRENONS EN NOUS AMUSANT » (reconduction)**

**Porteur** : Association Pass aux jeux

**Public** : Les élèves des écoles maternelles La Fontaine et La Forêt, les élèves de l'école élémentaire Pasteur et leurs parents

**Objectifs** : Développement de la parentalité, enrichissement culturel de l'enfant, coopération entre les enfants.

**Descriptif** : Toutes les classes des écoles concernées bénéficient d'un créneau d'1h à 1h30 d'animation une fois par mois. Les jeux proposés sont adaptés et en corrélation avec les apprentissages des différents niveaux. Les parents volontaires sont associés à ces séances de jeux.

**Déroulement** : Année 2025/2026

|                        | Budget prévisionnel | Subventions proposées |
|------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Coût :</b>          | 15 500 €            |                       |
| <b>Financement :</b>   |                     |                       |
| Ville Contrat de Ville | 5 000 €             | 3 000 €               |
| État Contrat de Ville  | 5 000 €             |                       |
| FONJEP                 | 3 000 €             |                       |
| Cotisations            | 1 000 €             |                       |
| Bénévolat              | 1 500 €             |                       |

- **ACTION 2 : « DE L'ESCALADE POUR RASSEMBLER, MOTIVER, SE DEPASSER » (reconduction)**

**Porteur** : USEP Pasteur

**Public** : Les élèves de l'école maternelle et élémentaire Pasteur – La Forêt

**Objectifs** : Renforcer la réussite éducative, impliquer les parents, transmettre des valeurs

**Descriptif** : Sur le groupe scolaire, chaque cycle se rendra à la salle d'escalade CLIMB UP pour découvrir et progresser en escalade. Concerne les cycles 1 (MS), cycles 2 (CP), cycles 3 (CM2).

**Déroulement** : Année 2025/2026

|                        | Budget<br>prévisionnel | Subventions<br>proposées |
|------------------------|------------------------|--------------------------|
| <b>Coût</b>            | 10 480 €               |                          |
| <b>Financement</b>     |                        |                          |
| Ville Contrat de Ville | 2 800 €                | 2 800 €                  |
| État Contrat de Ville  | 2 800 €                |                          |
| Autofinancement        | 684 €                  |                          |
| Prestation en nature   | 4 196 €                |                          |

- **ACTION 3 : « DE L'ECOLE A LA NATURE, DE LA NATURE A L'ECOLE »** (nouvelle action)

**Porteur** : USEP Freinet

**Public** : les élèves de l'école élémentaire Curie-Freinet

**Objectifs** : Elargir l'horizon culturel des enfants ; rencontrer des acteurs de la protection de l'environnement ; développer une conscience environnementale

**Descriptif** : Actions et visites autour de l'environnement, de l'écologie et des énergies renouvelables et projet commun de végétalisation de l'école.

**Déroulement** : Année 2025/2026

|                        | Budget<br>prévisionnel | Subventions<br>proposées |
|------------------------|------------------------|--------------------------|
| <b>Coût</b>            | 8 100 €                |                          |
| <b>Financement</b>     |                        |                          |
| Ville Contrat de Ville | 3 750 €                | 3 200 €                  |
| État Contrat de Ville  | 3 750 €                |                          |
| Bénévolat              | 600 €                  |                          |

- **ACTION 4 : « ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 2025/2026 »** (reconduction)

**Porteur** : CSC CoRéal

**Public** : Les enfants des écoles élémentaires Curie-Freinet et Pasteur

**Objectifs** : Apprendre aux enfants les méthodes, processus et outils pour faire leurs devoirs ; accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants ; élargir les centres d'intérêts des enfants aux ressources culturelles, sociales et économiques de l'environnement

**Descriptif** : Le dispositif CLAS s'adresse aux enfants des écoles élémentaires Curie-Freinet et Pasteur repérés comme étant en difficultés scolaires par les enseignants et/ou les directeurs

d'établissements. Il propose 4 accueils hebdomadaires de 2h par soir en période scolaire de début octobre 2025 à mi-juin 2026. 8 cycles sont organisés de 6 enfants, chacun encadré par un animateur. La coordinatrice du CLAS organise le lien avec les parents, les enfants et les enseignants tout au long de l'année.

**Déroulement** : Année 2025/2026

|                         | Budget<br>prévisionnel | Subventions<br>proposées |
|-------------------------|------------------------|--------------------------|
| <b>Coût</b>             | 57 171 €               |                          |
| <b>Financement</b>      |                        |                          |
| Ville                   | 13 984 €               |                          |
| État Contrat de Ville   | 16 000 €               |                          |
| CAF                     | 23 357 €               |                          |
| Vente de produits finis | 3 830 €                |                          |

*NB : Le montant valorisé concernant la Ville est pris en charge dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement versée à l'association.*

- **ACTION 5 : « CLAS COLLEGE »** (reconduction)

**Porteur** : Ville de Wittenheim – Service jeunesse

**Public** : 12 collégiens issus des collèges Marcel Pagnol et Joliot Curie

**Objectifs** : Permettre aux jeunes en difficultés scolaires d'accéder à un accompagnement à la scolarité ; accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des jeunes ; élargir les centres d'intérêts des jeunes

**Descriptif** : L'action se déroule sur 28 semaines de novembre 2025 à juin 2026, à raison de 2 séances hebdomadaires d'1h30 le jeudi et de 2h30 le mercredi. Cette année le thème se décline autour de la lecture, de l'écriture et du dessin.

**Déroulement** : Année 2025/2026

|                       | Budget<br>prévisionnel | Subventions<br>proposées |
|-----------------------|------------------------|--------------------------|
| <b>Coût</b>           | 13 000 €               |                          |
| <b>Financement</b>    |                        |                          |
| Ville                 | 6 841,72 €             |                          |
| État Contrat de Ville | 3 000 €                |                          |
| CAF                   | 2 758,28 €             |                          |
| Vente produits finis  | 400 €                  |                          |

*NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel et des vacataires intervenant auprès des collégiens.*

- **ACTION 6 : « ORCHESTRE A L'ECOLE »** (reconduction)

**Porteur** : Ville de Wittenheim - Ecole municipale de musique et de danse

**Public** : Les CM1 de l'école élémentaire Pasteur

**Objectifs** : Permettre à l'enfant de pratiquer une activité musicale individuellement ou en groupe. Développer des qualités de concentration, d'écoute et de mémoire. Renforcer la confiance en soi et faire découvrir aux familles un équipement culturel de la Ville : l'école de musique et de danse.

**Descriptif** : L'enseignement musical s'inscrit sur le temps scolaire : 2 fois 1h de cours de musique par semaine (1h pour chaque groupe d'instruments et 1h d'orchestre). 8 disciplines sont enseignées par les professeurs de musique. Les instruments sont mis à la disposition permanente des enfants afin de compléter leurs cours par un entraînement à domicile.

**Déroulement** : Année 2025/2026

|                       | Budget<br>prévisionnel | Subventions<br>proposées |
|-----------------------|------------------------|--------------------------|
| <b>Coût</b>           | 19 585 €               |                          |
| <b>Financement</b>    |                        |                          |
| Ville                 | 17 085 €               |                          |
| État Contrat de Ville | 2 500 €                |                          |

*NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- décide d'attribuer les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'État, à réaliser les actions portées par la Ville.

#### **POINT 21 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Dans ce cadre, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) représente une étape clé de la construction de la Communauté d'agglomération, permettant l'émergence d'une stratégie territoriale d'avenir, commune, ambitieuse et cohérente, qui intègre l'expression des projets d'aménagements communaux et articule les politiques communautaires amorcées ou à venir.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023, m2A a prescrit l'élaboration de son premier PLUi et approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme. Une seconde délibération a par ailleurs arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Pour rappel, les trois principaux objectifs poursuivis ambitionnent de produire un territoire :

- durable et résilient, respectueux des enjeux planétaires et inscrit dans la transition écologique,
- dynamique et attractif pour les entreprises,
- désirable et offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région mulhousienne, approuvé le 25 mars 2019, a été précurseur et très vertueux en matière de réduction du rythme de la consommation foncière et de manière plus globale d'un point de vue environnemental. L'élaboration du futur PLUi permet ainsi de poursuivre ces objectifs de réduction de la consommation foncière et également à m2A de conforter, développer et mettre en œuvre, dans le respect des principes généraux énoncés par les dispositions des articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme, son projet de territoire qui intègre une vision stratégique et partagée de son développement.

Le PLUi est un document de planification qui exprime le projet politique d'aménagement et de développement de l'intercommunalité et fixe en conséquence les règles d'utilisation du sol nécessaires à sa mise en œuvre.

Il comprend ainsi un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), clé de voûte du PLUi, sur la base duquel sont déclinées les autres pièces qui le composent, en l'occurrence les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les annexes et le rapport de présentation. Le PADD détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 30 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit, conformément à son article L151-5 :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...).

Il fixe par ailleurs les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...). »

Suite au lancement de la procédure du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de janvier 2023 à juillet 2024, a permis grâce aux études techniques de faire émerger les enjeux territoriaux, c'est-à-dire les singularités du territoire, ses atouts et ses faiblesses.



Sur cette base, les communes ont été mises à contribution, conformément aux modalités de collaboration définies, pour travailler aux côtés de m2A lors de plusieurs ateliers à la hiérarchisation de ces enjeux et à la définition des grandes orientations du PADD tout au long de l'année 2024. Le Conseil de Développement a également apporté sa contribution à l'élaboration de la stratégie du territoire.

### **Les orientations générales retenues pour établir le projet de PADD du PLUi de m2A**

Le projet de PADD de m2A met notamment en évidence trois défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales qu'il développe :

- 1) Faire entrer le territoire en transition** : le futur PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles, et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire Vision 2030 et à la stratégie nationale bas carbone.
- 2) Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'à l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, combinées notamment aux politiques publiques de mobilités, permettront de renforcer la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en exploitant au maximum les potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches...) dans une logique d'amélioration du cadre de vie.
- 3) Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le projet de PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qui y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le futur PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, à différentes échelles et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : programme local de l'habitat (PLH), plan de mobilité (PDM), plan climat air énergie territorial (PCAET), atlas de biodiversité intercommunal (ABI), stratégie foncière, plan alimentation territorial (PAT)...

Au-delà de ces trois défis transversaux, le projet PADD du PLUi de m2A développe les axes et orientations majeurs suivants, conformément aux objectifs définis lors de la délibération de prescription :

### **AXE 1 : UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT, INSCRIT DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

1. Intensifier les efforts de réduction de la consommation foncière engagés par m2A et les inscrire dans la trajectoire « ZAN » ;
2. Améliorer les performances énergétiques du territoire et l'adapter au changement climatique ;
3. Préserver et valoriser la richesse naturelle du territoire et notamment sa trame verte et bleue.

Ce premier axe développe les orientations liées au développement urbain (notamment par le traitement des friches et la densification), l'adaptation au changement climatique (végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur, production d'énergies renouvelables et de

récupération) et la préservation des ressources naturelles (préservation et renforcement de la trame verte et bleue, gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau), ainsi que la diversification et le maintien de la production agricole et la prévention des risques naturels et technologiques.

Ce premier axe développe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière.

### **Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine**

Le PADD décline en effet, à l'échelle de m2A et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures) ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et résilience »), une réduction de la consommation foncière, en fixant des objectifs maximums suivants en cohérence avec le SCoT et la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) présenté le 12 décembre 2024 (401 ha pour la période 2021 – 2030), sous réserve de sa future adoption :

- Pour l'enveloppe habitat, une enveloppe maximale de 170 ha, sur la période 2021 – 2050,

La répartition par armature territoriale est la suivante :

| <b>Armature territoriale</b> | <b>Surface en extension</b> | <b>Ratio de densification</b> |
|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Cœur d'agglomération         | 0 hectare                   | 100%                          |
| Villes-noyaux                | 46 hectares                 | 73%                           |
| Bourgs-relais                | 51 hectares                 | 47%                           |
| Villages                     | 73 hectares                 | 50%                           |
| <b>M2A</b>                   | <b>170 hectares</b>         | <b>71%</b>                    |

- Pour l'enveloppe activités, une enveloppe maximale de 340 ha, sur la période 2021 – 2050,
- Pour l'enveloppe équipements, une enveloppe maximale de 150 ha, sur la période 2021 – 2050,
- 40 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10% de l'enveloppe définie par le SRADDET pour la période 2021 – 2030), en priorisant les projets d'équipements et de développement économique innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ou avec ratio emplois créés / surface consommée élevée.

Le rythme d'artificialisation nette sera ainsi réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période de référence précédente et met en œuvre la loi Climat et résilience pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050. En effet, il se décline comme suit :

- 400 hectares sur la décennie 2021 – 2030 répartis de la manière suivante :
  - 100 hectares à vocation d'habitat,
  - 200 hectares à vocation de développement économique,
  - 90 hectares à vocation d'équipements,
  - 10 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour.
- 200 hectares sur la décennie 2031 – 2040 répartis de la manière suivante :
  - 50 hectares à vocation d'habitat,
  - 100 hectares à vocation de développement économique,
  - 40 hectares à vocation d'équipements,
  - 10 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour.
- 100 hectares sur la décennie 2041 – 2050 répartis de la manière suivante :
  - 20 hectares à vocation d'habitat,
  - 40 hectares à vocation de développement économique,
  - 20 hectares à vocation d'équipements et d'infrastructures,
  - 20 hectares pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour.

## **AXE 2 : UN TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, DYNAMIQUE ET ATTRACTIF**

1. Impulser et accompagner un développement économique et industriel durable, novateur et performant ;
2. Développer la destination touristique « Mulhouse Alsace Agglomération » ;
3. Améliorer l'interconnexion de l'Agglomération avec les autres territoires.

Ce second axe vise à affirmer la position de m2A comme un territoire métropolitain, au travers des orientations liées au développement économique (offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises, développement de l'université et de la formation professionnelle, accueil d'activités tertiaires à forte valeur ajoutée, développement des filières agricoles locales et filières bas carbone, réindustrialisation du territoire avec l'accueil d'entreprises à fortes densités d'emplois ou forte intensité technologique, optimisation des équipements et de la production et consommation d'énergie au sein des zones d'activités, la maîtrise et la structuration du commerce dans un contexte de régression globale du commerce physique).

Le développement touristique (développement des sites touristiques stratégiques, de l'offre en hébergement...) et l'interconnexion du territoire avec les transports grande distance (meilleure connexion à l'Euro Airport, pôle multimodal de la gare de Mulhouse, service express régional métropolitain, maillage lié au fret, accessibilité autoroutière...), éléments structurants de l'attractivité de notre territoire, sont également développés.

## **AXE 3 : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE OFFRANT UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ À SES HABITANTS**

1. Assurer une offre de logements équilibrée sur l'ensemble du territoire et l'adapter aux enjeux climatiques et énergétiques ;
2. Mettre en valeur les éléments qui font l'identité et la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire ;
3. Favoriser des mobilités sobres en émissions de carbone ;
4. Renforcer l'organisation du territoire en complétant son niveau d'équipements.

Ce troisième axe porte les orientations liées au cadre de vie des habitants avec l'habitat (attractivité du territoire, offre résidentielle adaptée aux ménages, production de logements locatifs sociaux, réduction de la vacance, amélioration des performances énergétiques et de la qualité du parc de logements...), le patrimoine et les paysages (préservation et valorisation du patrimoine bâti et naturel, traitement des interfaces entre tissus urbains et espaces naturels et agricoles, accessibilité de la nature en ville), la mobilité du quotidien (développement des transports en commun structurants et des itinéraires cyclables, covoiturage, parkings-relais...) et enfin les équipements (accessibilité sécurisée, mutualisation, ...).

### **Le débat sur les orientations générales du PADD**

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du projet de PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et dans chacun des conseils municipaux. Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. Ces modifications pourront également intervenir dans les étapes suivantes de la procédure d'élaboration du PLUi, à savoir dans le cadre des avis des personnes publiques associées préalablement à l'arrêt du projet de PLUi, puis de l'enquête publique.

Il est rappelé qu'à l'issue du débat sur les orientations générales du projet de PADD, chacun des Maires des communes membres de m2A, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».

Par ailleurs, chacun des Maires des communes membres de m2A pourra également, surseoir à statuer au titre de l'article 194 de la loi Climat et résilience (dit « sursis à statuer ZAN ») sur une demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), lorsque cette autorisation est susceptible de compromettre l'atteinte des objectifs ZAN fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de modification, durant la période 2021 – 2031. La décision de sursis à statuer « ZAN » est motivée en considérant, soit l'ampleur de la consommation d'ENAF résultant du projet visé par la demande (le sursis ne pouvant pas être opposé lorsque cette consommation d'ENAF est compensée par la renaturation d'une surface au moins équivalente à l'emprise du projet), soit la faiblesse des capacités résiduelles de consommation au regard des objectifs ZAN sur la période 2021 – 2031.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience),

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est adopté le 24 janvier 2020, actuellement en cours de modification,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019,

Vu la délibération n°2590C du Conseil d'agglomération de m2A en date du 13 octobre 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi,

Considérant que les études de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux,

Considérant que sur la base de ces enjeux, m2A, en étroite collaboration avec les communes, a défini les orientations générales du PADD projeté,

Considérant que ces orientations générales peuvent désormais être soumises à débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux,

Considérant le projet de PADD joint de manière dématérialisée,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,
- rappelle qu'à l'issue des débats dans les différents Conseils Municipaux, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des communes et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en Conseil Communautaire,
- rappelle que le projet de PADD sera mis à disposition du public sur le site internet dédié ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de m2A ainsi que les mairies des communes membres,
- rappelle que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code,
- rappelle que le sursis à statuer « ZAN » peut s'appliquer, conformément à l'article 194 de la loi Climat et résilience, sur les demandes d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration, durant la période 2021 – 2031.
- charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué de la mise en œuvre du présent acte.

Madame SIMON demande si un organisme contrôlera l'application du ZAN car selon elle les citoyens ne constatent pas de réduction avec les nombreuses constructions qui sont érigées.

MONSIEUR LE MAIRE explique que la Ville en 2007 a élaboré un PLU Grenelle et qu'il a été décidé de conserver 85% du Mittelfeld en zone agricole. Ainsi, Wittenheim a été précurseur dans la maîtrise de l'artificialisation des sols agricoles. Il signale que beaucoup de propriétaires fonciers étaient mécontents mais que la Ville a gagné tous les contentieux intentés.

Il indique également que la loi TRACE va remplacer le ZAN avec les mêmes objectifs mais avec des délais plus réalistes.

Madame SIMON aborde le sujet des friches commerciales en citant notamment l'ancien magasin Alinéa.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une propriété privée dont la valeur comptable est très élevée et que la Ville est en contact permanent avec les propriétaires. De nombreux projets envisagés sur ce site n'ont pas abouti, tel que celui de Costco qui s'est finalement installé à Mulhouse.

Madame LUTOLF-CAMORALI indique que la Ville ne peut pas communiquer sur les dossiers en cours car dans le domaine commercial la confidentialité est primordiale et les délais sont très longs.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que la procédure administrative est très lourde. Il annonce que NOZ, enseigne de déstockage, va s'installer à la place de la friche Chronodrive.

Madame LUTOLF-CAMORALI indique qu'à cette occasion le magasin NORMA devrait également être réaménagé et explique que le projet d'implantation de NOZ avait été validé par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) dès 2019.

Monsieur WEISBECK ajoute que NOZ a remercié la Ville pour son implication afin de faire aboutir ce projet.

## **POINT 22 - AFFAIRES FONCIERES - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES RETROCEDEES**

Dans le cadre des opérations de régularisation des statuts fonciers des parcelles communales, il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles affectées à la circulation publique faisaient partie du domaine privé de la ville, alors qu'elles auraient dû être intégrées au domaine public communal.

Il s'agit des parcelles désignées comme suit :

1) Des voies du lotissement du MITTELFELD I, II, III et IV :

- WITTENHEIM S 4 N° 0374 / 0019
- WITTENHEIM S 4 N° 0375 / 0019
- WITTENHEIM S 4 N° 0398 / 0018
- WITTENHEIM S 31 N° 0576 / 0371
- WITTENHEIM S 31 N° 0583 / 0374
- WITTENHEIM S 31 N° 0590 / 0375
- WITTENHEIM S 31 N° 0594 / 0378
- WITTENHEIM S 31 N° 0597 / 0379
- WITTENHEIM S 69 N° 0079 / 0056
- WITTENHEIM S 57 N° 0656 / 0029
- WITTENHEIM S 57 N° 0675 / 0031
- WITTENHEIM S 57 N° 0680 / 0031
- WITTENHEIM S 57 N° 0691 / 0030
- WITTENHEIM S 57 N° 0695 / 0031

- WITTENHEIM S 57 N° 0702 / 0031
- WITTENHEIM S 57 N° 0703 / 0029
- WITTENHEIM S 57 N° 0715 / 0029
- WITTENHEIM S 57 N° 0793 / 0027
- WITTENHEIM S 57 N° 0808 / 0029
- WITTENHEIM S 57 N° 0818 / 0029
- WITTENHEIM S 4 N° 0294 (182)
- WITTENHEIM S 4 N° 0297 (185)
- WITTENHEIM S 4 N° 0300 (13)
- WITTENHEIM S 4 N° 0303 (14)
- WITTENHEIM S 4 N° 0306 (15)
- WITTENHEIM S 4 N° 0309 (16)
- WITTENHEIM S 4 N° 0312 (18)
- WITTENHEIM S 4 N° 0403 / 0013
- WITTENHEIM S 4 N° 0404 / 0013
- WITTENHEIM S 4 N° 0411 / 0013
- WITTENHEIM S 4 N° 0442 / 0014
- WITTENHEIM S 4 N° 0443 / 0014
- WITTENHEIM S 4 N° 0444 / 0014
- WITTENHEIM S 4 N° 0445 / 0014
- WITTENHEIM S 4 N° 0493 / 0014
- WITTENHEIM S 4 N° 0496 / 0182
- WITTENHEIM S 4 N° 0497 / 0182
- WITTENHEIM S 4 N° 0498 / 0182
- WITTENHEIM S 4 N° 0499 / 0182
- WITTENHEIM S 4 N° 0500 / 0182
- WITTENHEIM S 4 N° 0501 / 0182
- WITTENHEIM S 4 N° 0502 / 0182
- WITTENHEIM S 4 N° 0518 / 0014
- WITTENHEIM S 4 N° 0519 / 0014

Ces parcelles ont été renommées :

- Rue de Bourgogne
- Rue des Blés
- Coulée verte
- Rue du Seigle
- Rue de l'Avoine
- Rue de l'Amarante
- Rue du Colza
- Rue de l'Orge
- Rue du Sésame
- Rue du Froment
- Rue de l'Epeautre

2) Des voies du lotissement d'activité « Carré W » :

- WITTENHEIM S 52 N° 0355
- WITTENHEIM S 52 N° 0341
- WITTENHEIM S 52 N° 0360
- WITTENHEIM S 52 N° 0363
- WITTENHEIM S 24 N° 0156
- WITTENHEIM S 24 N° 0162
- WITTENHEIM S 52 N° 0328

- WITTENHEIM S 52 N° 0329
- WITTENHEIM S 52 N° 0331

Ces parcelles ont été renommées :

- Rue de la Guadeloupe
- Voie verte Rue de Soultz

Considérant que ces parcelles sont affectées à la circulation publique, il convient de les verser au domaine public et d'adresser par la suite une requête au Livre Foncier afin de les éliminer des propriétés communales.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière dispose que « [...] Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, les voies à classer ci-dessus nommées sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique. Après classement, leur usage sera identique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- décide le classement dans le domaine public :
  - des terrains d'assiette des rues de Bourgogne, des Blés, du Seigle, de l'Avoine, de l'Amarante, du Colza, de l'Orge, du Sésame, du Froment, de l'Epeautre et de la coulée verte, cadastrés section 4 n° 0374 / 0019, 0375 / 0019, 0398 / 0018, 0294 (182), 0297 (185), 0300 (13), 0303 (14), 0306 (15), 0309 (16), 0312 (18), 0403 / 0013, 0404 / 0013, 0411 / 0013, 0442 / 0014, 0443 / 0014, 0444 / 0014, 0445 / 0014, 0493 / 0014, 0496 / 0182, 0497 / 0182, 0498 / 0182, 0499 / 0182, 0500 / 0182, 0501 / 0182, 0502 / 0182, 0518 / 0014, 0519 / 0014, section 31, n°0576 / 0371, 0583 / 0374, 0590 / 0375, 0594 / 0378, 0597 / 0379, section 57, n° 0656 / 0029, 0675 / 0031, 0680 / 0031, 0691 / 0030, 0695 / 0031, 0702 / 0031, 0703 / 0029, 0715 / 0029, 0793 / 0027, 0808 / 0029, 0818 / 0029 et section 69 n°0079 / 0056, l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal ainsi que leur présentation au Livre Foncier en vue de leur élimination ;
  - des terrains d'assiette de la rue de la Guadeloupe cadastrés section 52 n° 355, 341, 360, 363 et section 24, n°156 et 162, l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal ainsi que leur présentation au Livre Foncier en vue de leur élimination ;
  - du terrain constituant l'aménagement cyclable ainsi que l'espace enherbé de la rue de Soultz cadastré section 52, n° 328, 329 et 331, l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal ainsi que leur présentation au Livre Foncier en vue de leur élimination ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Adjoint Délégué pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.



**POINT 23 - AFFAIRES FONCIERES - RETROCESSION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE L'EXTENSION DU POLE 430**

Dans le cadre de l'aménagement du site dit « Extension du Pôle 430 », la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCIAE) a réalisé, sous couvert d'un permis d'aménager, deux lots ainsi que les équipements nécessaires à leur desserte (voiries, réseaux et aménagements communs), situés sur le ban communal de Wittenheim, section 58, parcelles n° 2 à 9, 267, 273, 276, 423, 424, 445, 451 et 452, pour une superficie totale de 106 958 m².

Les travaux d'aménagement ont été achevés le 27 juin 2024, comme l'atteste la déclaration d'achèvement et de conformité (DAACT) déposée auprès du service Urbanisme de la Ville.

Suite à la demande de la CCIAE et conformément à l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, les équipements communs réalisés dans le cadre d'un lotissement ont vocation à être incorporés au domaine public communal, sous réserve d'une rétrocession par le lotisseur.

La Commune peut désormais engager la procédure de rétrocession de ces voiries qui sera réalisée à l'euro symbolique.

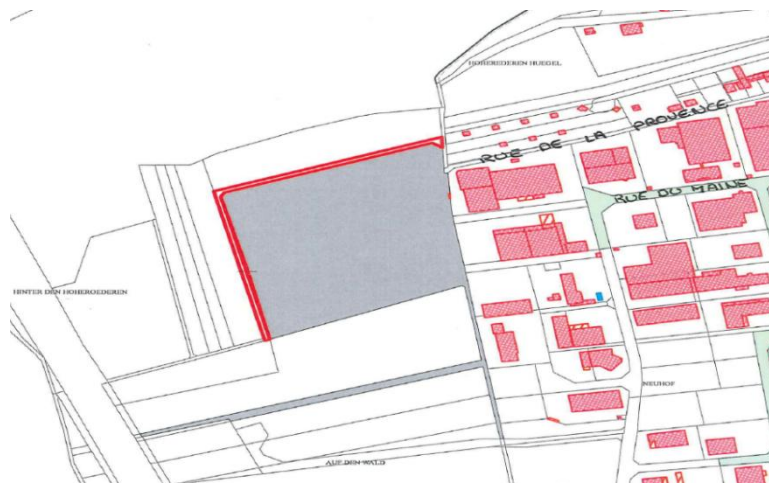
Ainsi, le présent acte a pour objet la rétrocession à titre gratuit par la CCI Alsace Eurométropole à la Commune de Wittenheim des voiries et équipements communs du lotissement, en vue de leur incorporation au domaine public communal.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes : Section 58 – parcelles n° 99/40, 480/23, 484/23, 486/23, 510/10, 516/12, 518/13, 521/14, 529/23, 530/23, 168/38, pour une superficie totale de 6 931 m².

Un plan de rétrocession, retrace page 387, définit précisément les emprises concernées.

Sur ce plan figure notamment un chemin rural faisant partie des éléments à rétrocéder. La rétrocession de ce chemin a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 (point n°11 : Affaires foncières – Acquisition de parcelles de la CCI Alsace Eurométropole à titre gratuit).

Figure 1\_chemin rural



Un acte de rétrocession unique sera ainsi réalisé pour les voies à rétrocéder, objets de cet acte, et pour le chemin rural.

*Figure 2\_Ensemble de voies à rétrocéder, objet de ce présent acte et du chemin rural*



Considérant que ces parcelles sont affectées à la circulation publique, il convient de les verser au domaine public et d'adresser par la suite une requête au Livre Foncier afin de les éliminer des propriétés communales.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière dispose que « [...] Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, les voies à rétrocéder sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique. Après classement, leur usage sera identique.

La propriété des ouvrages est transférée à la commune à la date de signature de l'acte notarial de rétrocession par les parties. De ce fait, la commune devient responsable de l'entretien, de la gestion et de la sécurité des équipements.

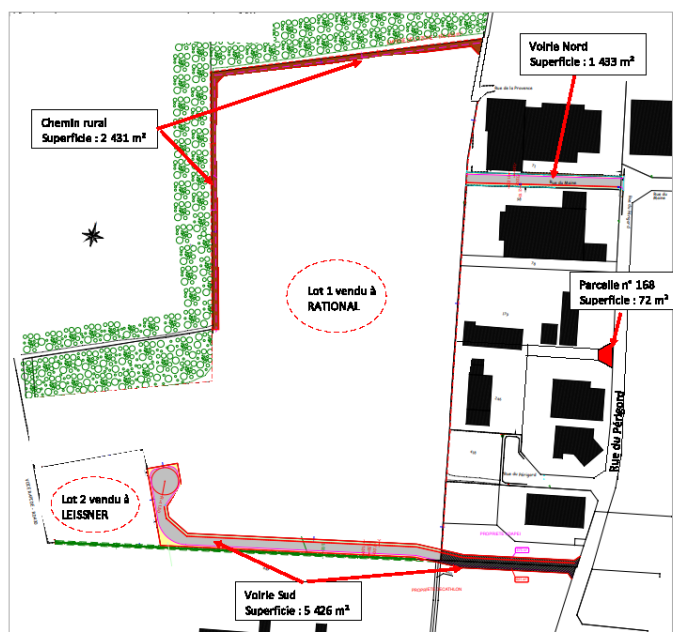
Les ouvrages sont déclarés conformes au permis d'aménager et en bon état d'entretien au moment de la remise.

Cette opération n'entraîne donc aucune charge financière d'acquisition pour la commune, mais implique la prise en charge des frais d'entretien futurs (voirie, signalisation, éclairage, etc.). Ces frais devront être intégrés au budget communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- valide la rétrocession des terrains de « l'Extension du Pôle 430 », section 58 parcelles n°99/40, 480/23, 484/23, 486/23, 510/10, 516/12, 518/13, 521/14, 529/23, 530/23, 168/38, représentant une superficie totale de 6 931 m<sup>2</sup> et l'intégration des équipements communs dans le domaine public communal ainsi que leur présentation au Livre Foncier en vue de leur élimination ;
- valide l'acquisition des parcelles susmentionnées par acte notarié à l'euro symbolique ;
- décide de mandater l'étude de Maître Jean-Marc HASSLER à Wittelsheim (68310) au 14 rue du Parc pour la rédaction de l'acte de rétrocession étant entendu que les frais, droits et émoluments relatifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de la CCI Alsace Eurométropole ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette rétrocession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents y afférant.

POLE 430 WITTENHEIM



**POINT 24 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE PORTANT RESOLUTION DE LA RETROCESSION D'UNE VOIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION KARANA, RUE DE SOULTZ**

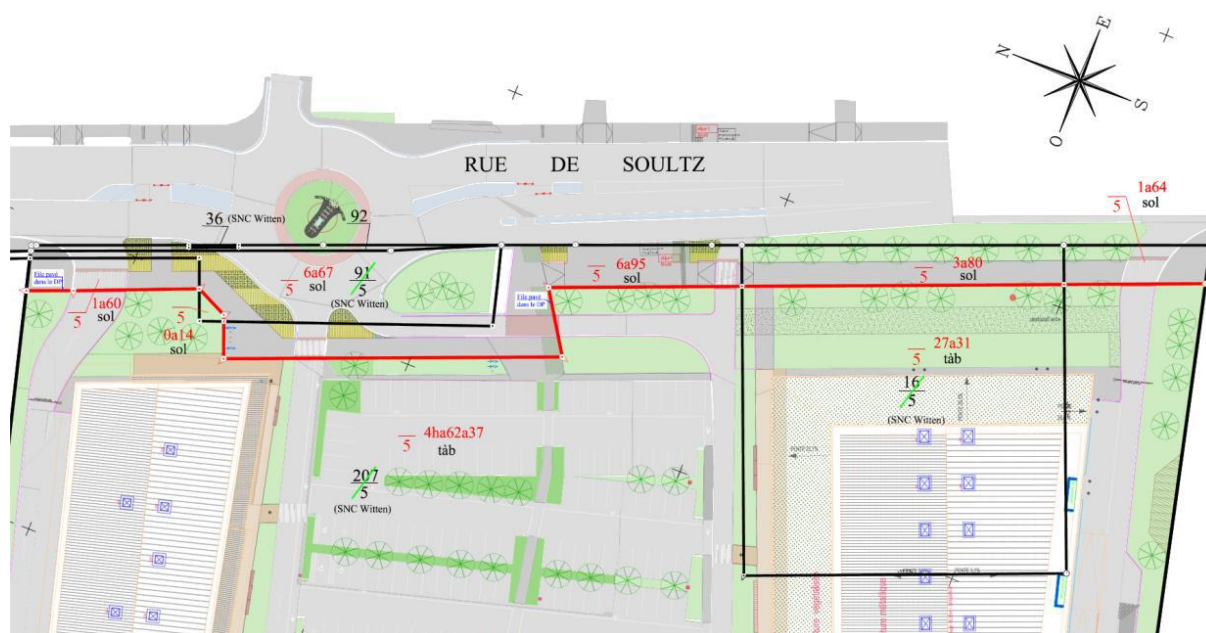
Dans le cadre du projet KARANA, la Commune et la société nommée SNC WITTEN avaient conclu un accord pour l'aménagement des espaces publics situés en partie sur des terrains propriété de la société Duval (voir plan ci-dessous).



Il était convenu qu'une fois ces travaux achevés, la Commune acquerrait à l'euro symbolique l'emprise destinée à ces équipements de voirie.

Les parcelles concernées par ces aménagements sont cadastrées section 46, numéros 16, 36, 91, 92 et 207.





Une division foncière a été nécessaire pour détacher l'emprise allouée aux aménagements publics. Le Conseil Municipal, par délibération en date du 10 février 2023, a autorisé la rétrocession de ces voies au profit de la Commune.

Postérieurement à la rétrocession, il est apparu que l'état descriptif de division volumétrique (EDD) du lotissement présente une erreur de délimitation concernant la volumétrie de la voie et des parcelles adjacentes.

Cette erreur de délimitation a conduit à une erreur d'imposition foncière, la Commune ayant reçu un avis de taxe foncière anormalement élevé, correspondant à une surface plus importante que celle effectivement rétrocédée.

Dans l'attente de cette régularisation foncière, sous conseil d'un notaire, la Commune et la société SNC WITTEN ont convenu de procéder à la résolution amiable de la rétrocession initialement intervenue, afin de permettre la correction de l'EDD sans difficulté juridique.

Cette résolution amiable n'a aucune incidence technique sur la voie concernée, les travaux demeurant validés et réceptionnés.

Elle a pour seul effet de rétablir temporairement la propriété de la voie au profit de la société SNC WITTEN, dans l'attente de la régularisation de l'état descriptif de division. Cela permettra d'éviter à la Commune le paiement indu de la taxe foncière correspondant à cette situation provisoire.

Une fois l'EDD corrigé et publié, les parties procéderont à une nouvelle rétrocession, dans les mêmes conditions que celles initialement prévues.

Les frais notariés afférents à cette régularisation seront supportés pour moitié par la Commune et pour moitié par la société SNC WITTEN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le projet de protocole d'accord amiable portant résolution de la convention de rétrocession avec la société SNC WITTEN intervenue le 26 avril 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit protocole finalisé, ainsi que tous documents et actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CRPCEN : 68048

141854003

FH/TC/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
LE****A WITTELSHEIM (Haut-Rhin), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,  
Maître Frédéric HASSLER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle  
« Frédéric HASSLER et Olivier CHOLLEY, Notaires Associés », titulaire d'un  
Office Notarial à WITTELSHEIM, 14, rue du Luxembourg, soussigné, identifié  
sous le numéro CRPCEN 68048 ,****A reçu le présent acte contenant résolution d'une vente :****IDENTIFICATION DES PARTIES**

Les personnes requérantes parties au présent acte sont :

La Société dénommée **SNC WITTEN**, Société en nom collectif au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 123 rue du Château , identifiée au SIREN sous le numéro 789027224 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.Ci-après dénommée "**LE VENDEUR**".La **COMMUNE DE WITTENHEIM**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Haut-Rhin, dont l'adresse est à WITTENHEIM (68270), Place des Malgré-Nous.Ci-après dénommée "**L'ACQUEREUR**".

Les comparants ci-dessus exposent ce qui suit :

**PRESENCE – REPRESENTATION**- La Société dénommée **SNC WITTEN** est représentée à l'acte par **XXX** suivant délibération des associés en date à BOULOGNE BILLANCOURT, du **XXX**, dont une copie demeure ci-annexée.

- La **COMMUNE DE WITTENHEIM** est représentée à l'acte par **Monsieur Antoine HOMÉ**, Maire de la Commune de WITTENHEIM, présent, en vertu de la délibération de la commune de WITTENHEIM en date du **XXX**, dont une copie certifiée conforme et exécutoire demeure ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois conformément à l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### EXPOSE

Les comparants exposent ce qui suit :

Aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné le 26 avril 2024, la Société dénommée **SNC WITTEN** a vendu à La **COMMUNE DE WITTENHEIM**, les biens immobiliers ci-après désignés :

### DÉSIGNATION

A WITTENHEIM (HAUT-RHIN) 68270 Rue de Soultz,

Des parcelles de terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N°    | Lieudit       | Surface          |
|---------|-------|---------------|------------------|
| 46      | 208/5 | RUE DE SOULTZ | 00 ha 03 a 80 ca |
| 46      | 211/5 | RUE DE SOULTZ | 00 ha 06 a 67 ca |
| 46      | 213/5 | RUE DE SOULTZ | 00 ha 01 a 60 ca |
| 46      | 214/5 | RUE DE SOULTZ | 00 ha 06 a 95 ca |
| 46      | 215/5 | RUE DE SOULTZ | 00 ha 01 a 64 ca |

Total surface : 00 ha 20 a 66 ca

Tel que cet immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

### Division cadastrale

1)

La parcelle originellement cadastrée section 46 numéro 16/5 pour une contenance de 31,11 ares a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section 46 numéro 208/5 d'une contenance de 3,80 ares.
- La parcelle cadastrée section 46 numéro 209/5 d'une contenance de 27,31 ares.

2)

La parcelle originellement cadastrée section 46 numéro 91/5 pour une contenance de 6,81 ares a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle cadastrée section 46 numéro 210/5 d'une contenance de 0,14 are.
- La parcelle vendue cadastrée section 46 numéro 211/5 d'une contenance de 6,67 ares.

3)

La parcelle originellement cadastrée section 46 numéro 207/5 pour une contenance de 472,56 ares a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes.

- La parcelle vendue cadastrée section 46 numéro 213/5 d'une contenance de 1,60 are.
- La parcelle vendue cadastrée section 46 numéro 214/5 d'une contenance de 6,95 ares.
- La parcelle vendue cadastrée section 46 numéro 215/5 d'une contenance de 1,64 are.
- La parcelle cadastrée section 46 numéro 212/5 d'une contenance de 462,37 ares.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé au format numérique par Madame Laurence PREVOST-HABERER géomètre expert à MULHOUSE, le 12 décembre 2022 sous le numéro 3195.

Le plan matérialisant la division signé par le vérificateur du cadastre en date du 26 mai 2023 est annexé.

#### LIVRE FONCIER

Les biens immobiliers ci-dessous sont inscrits au livre foncier de WITTENHEIM au nom de la Commune de WITTENHEIM :

| Section | N°    | Lieudit       | Surface          |
|---------|-------|---------------|------------------|
| 46      | 208/5 | RUE DE SOULTZ | 00 ha 03 a 80 ca |
| 46      | 211/5 | RUE DE SOULTZ | 00 ha 06 a 67 ca |
| 46      | 213/5 | RUE DE SOULTZ | 00 ha 01 a 60 ca |
| 46      | 214/5 | RUE DE SOULTZ | 00 ha 06 a 95 ca |
| 46      | 215/5 | RUE DE SOULTZ | 00 ha 01 a 64 ca |

#### Les lots volumes ci-dessous :

**Lot AA :** Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 50978 m<sup>2</sup> PRO VILLE DE WITTENHEIM Ensemble immobilier complexe.

**Lot AB :** Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 33282 m<sup>2</sup>.

**Lot AC :** Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 880 m<sup>2</sup>.

**Lot AD :** Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 2799 m<sup>2</sup>.

**Lot AE :** Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 3956 m<sup>2</sup>.

**Lot AF :** Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 4369 m<sup>2</sup>.

**Lot AG :** Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 1464 m<sup>2</sup>.



**Lot AI :** Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 3284 m².

**Lot AJ :** Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 2394 m²

**Lot AK :** Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 3664 m².

**Lot AL :** Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 2470 m².

**Lot AM :** Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 4705 m².

**Lot AN :** Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 50978 m².

#### **PRIX**

**La vente a été consentie et acceptée moyennant le prix de d'UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 EURO).**

#### **RESOLUTION**

**Les parties déclarent que la cession des lots volumes au profit de la Ville de WITTENHEIM a été réalisée à tort et par erreur.**

**En conséquence, les comparants conviennent de procéder d'un commun accord à la résolution pure et simple de l'acte de vente reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 2024.**

#### **OCCUPATION – PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le **VENDEUR** sera propriétaire du bien vendu rétroactivement à compter du 26 avril 2024.

Il en aura la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, et sans rétroactivité quant aux actes d'entretien, de gestion ou d'usage intervenus depuis la rétrocession initiale.

#### **IMPOT SUR LA MUTATION**

Pour la perception des droits, le **VENDEUR** déclare :

XXX

#### **SITUATION HYPOTHECAIRE**

Les biens ci-dessus désignés ne sont grevés d'une inscription.

#### **LIVRE FONCIER**

Les parties requièrent par les présentes au livre foncier de WITTENHEIM :

- L'inscription du transfert de la propriété de l'IMMEUBLE au nom de la société SNC WITTEN.

Les parties renoncent à la notification prévue par la réglementation sur le livre foncier, contre délivrance d'un certificat d'inscription au notaire soussigné.

#### **RÉTROCESSION FUTURE**

Dès la réalisation de la modification de l'état descriptif de division volumétrique, les comparants conviennent de procéder à une nouvelle rétrocession des biens, objet des présentes, au profit de la Commune de WITTENHEIM, dans les mêmes conditions techniques et financières que celles initialement convenues.

#### **EXECUTION FORCEEE**

Les parties se soumettent par les présentes à l'exécution forcée et immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément aux dispositions du Code local de procédure civile.

#### **POUVOIRS POUR LA PUBLICITE FONCIERE**

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au Livre Foncier compétent, les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tout clerc du notaire soussigné.

#### **FRAIS**

Les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par **XXX**.

#### **DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du Notaire soussigné.

Spécialement, pour la validité de toutes inscriptions à prendre au livre foncier, en vertu du présent acte et pour le renvoi des pièces, domicile est élu en l'étude du notaire soussigné.

#### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieux, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

**POINT 25 - ZAC "LES BOSQUETS DU ROY"- COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2024 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS) ET PREVISIONS 2025 – INFORMATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à la convention de concession d'aménagement conclue entre la Commune et la Société d'Aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS), il appartient à la Commune de prendre connaissance du compte rendu d'activité annuel transmis par le concessionnaire au titre de l'exercice 2024, ainsi que des prévisions pour l'année 2025.

La création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bosquets du Roy a été décidée par la Commune dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement de l'habitat.

La réalisation de l'opération a été confiée à la SERS par convention de concession en date du 12 avril 1991, régulièrement prorogée par plusieurs avenants, le dernier en date du 6 décembre 2019 prolongeant la durée du contrat pour dix années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette opération vise la création d'un quartier mixte intégrant logements individuels et collectifs, équipements publics et espaces verts, sur un périmètre défini à proximité du Collège Marcel Pagnol.



Plan masse AVP 2021 – Section Urbaine

Le compte rendu d'activité fait apparaître une opération globalement équilibrée sur le plan financier, bien que la commercialisation reste différée dans le temps.

La SERS et la Commune poursuivent la réflexion sur la reconfiguration du périmètre de la ZAC et la mise en œuvre d'un écoquartier sur les secteurs restant à aménager.

Le compte-rendu d'activité 2024 de la SERS est joint de manière dématérialisée aux Élus du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la présentation du compte rendu annuel d'activité 2024 de la ZAC des Bosquets du Roy et des prévisions pour 2025.

Monsieur WEISBECK indique qu'une réunion sera organisée prochainement pour faire un point, car il semblerait que la SERS rencontre des difficultés de commercialisation.

#### **POINT 26 - ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE**

La dernière mise à jour du linéaire des voies communales a été effectuée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2015.

À cette date, le total de la voirie communale s'élevait à 59,49 kilomètres.

Un nouveau recensement des voies a été réalisé afin de prendre en compte les voies nouvelles rétrocédées à la commune depuis cette dernière actualisation.

Le recensement effectué indique que le ban communal compte 85 266 mètres linéaires de voies, dont 13 310 mètres linéaires correspondant aux routes départementales, ce qui établit la longueur totale de la voirie communale à 71 956 mètres, soit 71,96 kilomètres.

Un tableau récapitulatif détaillant le total des voies ayant servi au calcul est retranscrit pages 399 à 403.

La longueur totale de la voirie communale constitue un des éléments entrant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), conformément aux dispositions des articles L.2334-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, la mise à jour de ces données fera l'objet d'une transmission aux services de l'État compétents pour actualisation des bases de calcul.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve la longueur de la voirie communale ainsi fixée à 71 956 mètres linéaires soit 71,96 kilomètres.



| Longueur de voies publiques |                                                 |                     |
|-----------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|
| Réseau Prioritaire          |                                                 |                     |
| Secteurs                    | Désignation des rues                            | Longueurs en mètres |
| <b>Secteur 1</b>            | Rue du Fossé                                    | 195,00              |
|                             | Rue d'Illzach                                   | 435,00              |
|                             | Rue des Mines                                   | 635,00              |
|                             | Rue de Kingersheim                              | 1 075,00            |
|                             | Rue de la Forêt                                 | 700,00              |
|                             | Rue Loucheur                                    | 406,00              |
|                             | Rue des Vosges                                  | 560,00              |
|                             | Rue de Saint-Cloud                              | 265,00              |
|                             | Rue d'Ensisheim                                 | 1 050,00            |
|                             | Rue de Ruelisheim                               | 395,00              |
|                             | Rue de Mulhouse                                 | 325,00              |
|                             | Rue du Vieil-Armand                             | 720,00              |
|                             | Lotissements Mittelfeld 1,2,3 et 4              | 2 095,00            |
|                             | Rue du Markstein                                | 590,00              |
|                             | Rue du Climent                                  | 220,00              |
|                             | Rue du Bonhomme                                 | 200,00              |
|                             | Rue du Docteur Albert Schweitzer                | 606,00              |
| <b>TOTAL SECTEUR 1</b>      |                                                 | <b>10 472,00</b>    |
| <b>Secteur 2</b>            | Rue des Mines                                   | 1 335,00            |
|                             | Rue des Mines Anna                              | 985,00              |
|                             | Rue des Mines Anna : secteur Conseil Général 68 | 300,00              |
|                             | Rue de la Rose                                  | 337,00              |
|                             | Rue de la Marjolaine                            | 275,00              |
|                             | Rue du Muguet                                   | 92,00               |
|                             | Rue de l'Eglantine                              | 37,00               |
|                             | Rue du Jasmin                                   | 230,00              |
|                             | Rue du Millepertuis                             | 560,00              |
|                             | Rue du Millepertuis lotissement Les Sylvines    | 993,00              |
|                             | Route de Soultz                                 | 1 060,00            |
| <b>TOTAL SECTEUR 2</b>      |                                                 | <b>6 204,00</b>     |
| <b>Secteur 3</b>            | Rue de Saint-Cloud                              | 470,00              |
|                             | Rue d'Ensisheim                                 | 590,00              |
|                             | Rue de Colmar                                   | 465,00              |
|                             | Rue de la Chapelle                              | 155,00              |
|                             | Rue du Général De Gaulle                        | 850,00              |
|                             | Rue Joseph Vogt                                 | 810,00              |
|                             | Rue du Languedoc                                | 640,00              |
|                             | Rue Bruat                                       | 500,00              |
|                             | Rue Pasteur                                     | 430,00              |
| <b>TOTAL SECTEUR 3</b>      |                                                 | <b>4 910,00</b>     |
| <b>Secteur 4</b>            | Route de Soultz                                 | 1 050,00            |
|                             | Route de Soultz : secteur Conseil Général 68    | 760,00              |
|                             | Rue de la Lorraine                              | 796,00              |
|                             | Rue de Bretagne                                 | 315,00              |
|                             | Rue de la Résistance                            | 488,00              |
|                             | Rue de la Forêt                                 | 382,00              |
|                             | Rue du Nonnenbruch                              | 390,00              |
|                             | Accès gens du voyage                            | 240,00              |
|                             | Rue du Docteur Albert Schweitzer                | 1 350,00            |
| <b>TOTAL SECTEUR 4</b>      |                                                 | <b>5 771,00</b>     |
| <b>Secteur 5</b>            | Route de Soultz                                 | 800,00              |
|                             | Route de Soultz : secteur Conseil Général 68    | 230,00              |
|                             | Rue du Couvent                                  | 245,00              |
|                             | Rue du Hameau                                   | 77,00               |
| <b>TOTAL SECTEUR 5</b>      |                                                 | <b>1 352,00</b>     |

Total longueur des rues du réseau prioritaire : **28 709,00**

| Réseau Secondaire |                                      |                     |
|-------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Secteurs          | Désignation des rues                 | Longueurs en mètres |
| Secteur 1         | Rue de la Gironde                    | 140,00              |
|                   | Rue de la Marne                      | 72,00               |
|                   | Rue de la Thur + rue en face         | 135,00              |
|                   | Rue du Fossé                         | 46,00               |
|                   | Impasse des Prés                     | 102,00              |
|                   | Rue de la Victoire                   | 94,00               |
|                   | Rue des Charpentiers                 | 33,00               |
|                   | Rue des Camières                     | 200,00              |
|                   | Rue du Paradis                       | 67,00               |
|                   | Rue de Masevaux                      | 89,00               |
|                   | Rue des Jardins                      | 39,00               |
|                   | Rue du Bramont                       | 119,00              |
|                   | Impasse du Gresson                   | 98,00               |
|                   | Rue du Pelvoux                       | 255,00              |
|                   | Rue de la Grande Chartreuse          | 184,00              |
|                   | Rue de la Schlucht                   | 185,00              |
|                   | Rue du Linge                         | 196,00              |
|                   | Rue du Ventron                       | 207,00              |
|                   | Place du Donon                       | 55,00               |
|                   | Rue de Guebwiller                    | 98,00               |
|                   | Rue de Ribeauvillé                   | 160,00              |
|                   | Rue d'Albirkch                       | 215,00              |
|                   | Rue du Moulin                        | 200,00              |
|                   | Rue de l'Abbé Merklen                | 76,00               |
|                   | Rue du Clocher                       | 65,00               |
|                   | Rue du Bourg                         | 715,00              |
|                   | Chemin Conrad d'Andlau               | 205,00              |
|                   | Rue de Fontenay-sous-Bois            | 77,00               |
|                   | Rue du Maréchal de Latre de Tassigny | 594,00              |
|                   | Rue de Verdun                        | 214,00              |
|                   | Rue du Chamoiné J.B. Stoffel         | 127,00              |
|                   | Rue du Rhône                         | 141,00              |
|                   | Rue du Rhin                          | 322,00              |
|                   | Rue du Rossberg                      | 169,00              |
|                   | Rue du Mollenrain                    | 189,00              |
|                   | Rue du Hohneck                       | 267,00              |
|                   | Rue du Vercors                       | 257,00              |
|                   | Rue du Rouge Gazon                   | 260,00              |
|                   | Rue du Cloître                       | 310,00              |
|                   | Rue du Docteur Albert Schweitzer     | 570,00              |
|                   | Rue du Jura                          | 94,00               |
|                   | Rue des Ardennes                     | 188,00              |
|                   | Place du Mont-Blanc                  | 170,00              |
|                   | Rue du Ballon                        | 236,00              |
|                   | Rue du Sénateur Gégauff              | 187,00              |
|                   | Rue des Cévennes                     | 188,00              |
|                   | Place du Mont-Dore                   | 210,00              |
|                   | Rue du Bonhomme                      | 598,00              |
|                   | Rue des Champs                       | 480,00              |
|                   | Rue des Tisserands                   | 180,00              |
|                   | Rue de la Paix                       | 176,00              |
|                   | Rue Kullmann                         | 54,00               |
|                   | Rue d'Alsace                         | 88,00               |
|                   | Rue du Progrès                       | 98,00               |
|                   | Rue des Fileurs                      | 173,00              |
|                   | Rue de la Plaine                     | 210,00              |
|                   | Rue de Mill                          | 237,00              |
|                   | Rue de la Doller                     | 239,00              |
|                   | Rue de l'Entente                     | 450,00              |
|                   | Rue du Fossé                         | 320,00              |
|                   | Rue des Muriers                      | 128,00              |
|                   | Rue d'Illzach                        | 380,00              |
|                   | Rue des Pyrénées                     | 218,00              |
|                   | Rue des Alpes                        | 446,00              |
|                   | Rue de la Schlucht                   | 150,00              |
|                   | Rue de l'Espérance                   | 430,00              |
|                   | Rue de l'Ardèche                     | 256,00              |
|                   | Rue du Tam                           | 87,00               |
|                   | Rue de la Dordogne                   | 153,00              |
|                   | Rue de Pfstatt                       | 693,00              |
|                   | Rue du Calvados                      | 90,00               |

|                        |                                             |                  |
|------------------------|---------------------------------------------|------------------|
|                        | Rue du Var                                  | 165,00           |
|                        | Rue des Yvelines                            | 110,00           |
|                        | Rue des Landes                              | 225,00           |
|                        | Rue de la Drôme                             | 97,00            |
|                        | Rue du Cantal                               | 329,00           |
|                        | Rue de l'Ancienne Filature                  | 630,00           |
|                        | Rue Kullmann                                | 100,00           |
|                        | Rue du Loiret                               | 164,00           |
| <b>TOTAL SECTEUR 1</b> |                                             | <b>16 863,00</b> |
| <b>Secteur 2</b>       | Rue Arthur Rimbaud                          | 79,00            |
|                        | Rue Alphonse Daudet                         | 106,00           |
|                        | Rue du Millepertuis                         | 85,00            |
|                        | Rue de l'Angle                              | 216,00           |
|                        | Rue de la Sauge                             | 79,00            |
|                        | Rue de l'Erable                             | 120,00           |
|                        | Rue de la Perce-Neige                       | 141,00           |
|                        | Place de la Perce-Neige                     | 210,00           |
|                        | Rue du Romarin                              | 315,00           |
|                        | Rue du Narcisse                             | 217,00           |
|                        | Allée Antoine de St. Exupéry                | 100,00           |
|                        | Rue du Bleuets                              | 38,00            |
|                        | Rue de la Pépinière + Impasse de la Lavande | 234,00           |
|                        | Rue de la Jonquille                         | 640,00           |
|                        | Rue Jules Vallès                            | 260,00           |
|                        | Rue Marcel Pagnol                           | 200,00           |
|                        | Rue Louis Aragon                            | 240,00           |
|                        | Rue Jean Monnet                             | 300,00           |
|                        | Rue Alexandre Dumas                         | 190,00           |
|                        | Rue Pierre Loti                             | 155,00           |
|                        | Rue Jacques Prévert                         | 156,00           |
|                        | Rue André Malraux                           | 190,00           |
|                        | Allée Saint-Exupéry                         | 100,00           |
|                        | Rue Jules Verne                             | 155,00           |
|                        | Place Emile Zola                            | 315,00           |
|                        | Rue Henri Barbusse                          | 225,00           |
|                        | Rue du Millepertuis                         | 1 200,00         |
|                        | Rue du Myosotis                             | 120,00           |
|                        | Rue de la Pervenche                         | 250,00           |
|                        | Rue de la Sauge                             | 91,00            |
|                        | Rue de l'Orchidée                           | 100,00           |
|                        | Rue de la Verveine                          | 290,00           |
|                        | Rue des Capucines                           | 252,00           |
|                        | Rue du Basilic                              | 96,00            |
|                        | Rue des Anémones                            | 210,00           |
|                        | Rue du Jasmin                               | 335,00           |
|                        | Allée Victor Hugo                           | 115,00           |
|                        | Rue de la Marjolaine                        | 277,00           |
|                        | Rue du Lilas                                | 215,00           |
|                        | Rue du Muguet                               | 675,00           |
|                        | Rue du Réséda                               | 47,00            |
|                        | Rue de la Primevère                         | 98,00            |
|                        | Rue de l'Eglantine                          | 43,00            |
|                        | Rue de la Rose                              | 335,00           |
|                        | Rue du Narcisse                             | 117,00           |
|                        | Rue du Coquelicot                           | 140,00           |
|                        | Impasse de la Colchique                     | 100,00           |
|                        | Rue de l'Héliotrope                         | 60,00            |
|                        | Impasse de la Marguerite                    | 150,00           |
|                        | Rue de l'Aniège                             | 310,00           |
|                        | Rue du Lot                                  | 330,00           |
|                        | Place de l'Aube                             | 73,00            |
| <b>TOTAL SECTEUR 2</b> |                                             | <b>11 095,00</b> |
| <b>Secteur 3</b>       | Place du Tilleul (2 accès halte-garderie)   | 116,00           |
|                        | Rue des Merles                              | 216,00           |
|                        | Rue des Mésanges                            | 172,00           |
|                        | Rue des Hirondelles + Allée des Sittelles   | 163,00           |
|                        | Impasse de la Fauvette                      | 75,00            |
|                        | Rue Saint Jean Bosco                        | 138,00           |
|                        | Rue de Turenne                              | 600,00           |
|                        | Rue Jean-Jacques Henner                     | 590,00           |
|                        | Rue Jacques Preiss                          | 590,00           |
|                        | Rue Kellermann                              | 655,00           |
|                        | Rue de la Première Armée Française          | 725,00           |
|                        | Rue Rapp                                    | 452,00           |

|  |                             |                  |
|--|-----------------------------|------------------|
|  | Rue Kléber                  | 92,00            |
|  | Rue des Alouettes           | 195,00           |
|  | Rue Pasteur                 | 213,00           |
|  | Rue du Maréchal Foch        | 440,00           |
|  | Rue Coehorn                 | 440,00           |
|  | Rue Clémenceau              | 342,00           |
|  | Rue du Rossignol            | 190,00           |
|  | Rue Thiers                  | 182,00           |
|  | Rue du Général Mangin       | 224,00           |
|  | Rue Charles Darwin          | 145,00           |
|  | Rue Albert Einstein         | 240,00           |
|  | Rue Marceau                 | 336,00           |
|  | Rue Paul Eluard             | 154,00           |
|  | Rue de la Croix             | 76,00            |
|  | Rue Gutenberg               | 115,00           |
|  | Rue du Saule                | 235,00           |
|  | Rue du Chêne                | 455,00           |
|  | Rue du Noyer                | 530,00           |
|  | Rue du Hêtre                | 62,00            |
|  | Place du Tilleul            | 115,00           |
|  | Rue du Peuplier             | 215,00           |
|  | Rue du Merisier             | 98,00            |
|  | Rue du Sapin                | 190,00           |
|  | Rue Bartholdi               | 383,00           |
|  | Rue Jean-Baptiste Clément   | 347,00           |
|  | Rue Hansi                   | 455,00           |
|  | Rue Théodore Deck           | 209,00           |
|  | Rue Erckmann-Chatrian       | 300,00           |
|  | Rue de la Croix             | 485,00           |
|  | Chemin rural Hahnbeineweg   | 362,00           |
|  | <b>TOTAL SECTEUR 3</b>      | <b>12 297,00</b> |
|  | <b>Secteur 4</b>            |                  |
|  | Rue de Flandre              | 255,00           |
|  | Rue de Picardie             | 263,00           |
|  | Venelles rue du Dauphiné    | 190,00           |
|  | Venelles rue de la Camargue | 890,00           |
|  | Venelles rue de la Réunion  | 690,00           |
|  | Rue de Lorraine             | 790,00           |
|  | Rue du Vaucluse             | 160,00           |
|  | Rue de la Hardt             | 292,00           |
|  | Impasse des Crêtes          | 145,00           |
|  | Rue du Ried                 | 210,00           |
|  | Rue du Sundgau              | 220,00           |
|  | Impasse du Vignoble         | 185,00           |
|  | Rue de la Guadeloupe        | 308,00           |
|  | Rue de Saintonge            | 225,00           |
|  | Rue du Béarn                | 254,00           |
|  | Rue d'Aunis                 | 215,00           |
|  | Rue de la Lozère            | 256,00           |
|  | Rue de la Camargue          | 710,00           |
|  | Rue de l'Aquitaine          | 70,00            |
|  | Rue de la Vendée            | 335,00           |
|  | Rue de la Réunion           | 423,00           |
|  | Rue de la Sologne           | 330,00           |
|  | Rue de la Beauce            | 270,00           |
|  | Rue du Morvan               | 215,00           |
|  | Rue Ile de France           | 295,00           |
|  | Rue du Poitou               | 92,00            |
|  | Rue de Flandre              | 350,00           |
|  | Rue d'Artois                | 190,00           |
|  | Rue de Normandie            | 246,00           |
|  | Rue de Picardie             | 170,00           |
|  | Rue de Champagne            | 187,00           |
|  | Rue de Bretagne             | 300,00           |
|  | Place de la Libération      | 120,00           |
|  | Rue du Berry                | 200,00           |
|  | Rue de Gascogne             | 140,00           |
|  | Rue d'Anjou                 | 65,00            |
|  | Rue de la Résistance        | 475,00           |
|  | Rue du Dauphiné             | 510,00           |
|  | Rue du Limousin             | 262,00           |
|  | Rue de Franche-Comté        | 390,00           |
|  | Rue de Savoie               | 325,00           |
|  | Rue du Bourbonnais          | 145,00           |
|  | Rue d'Auvergne              | 144,00           |



|                 |                    |           |
|-----------------|--------------------|-----------|
|                 | Rue du Lyonnais    | 97,00     |
|                 | Rue de Bourgogne   | 480,00    |
|                 | Rue de la Provence | 365,00    |
|                 | Rue du Maine       | 373,00    |
|                 | Rue du Périgord    | 775,00    |
|                 | Rue du Forez       | 400,00    |
|                 | Rue de la Charente | 810,00    |
|                 | Rue du Nonnenbruch | 375,00    |
| TOTAL SECTEUR 4 |                    | 16 182,00 |
| Secteur 5       | Rue du Harneau     | 100,00    |
| TOTAL SECTEUR 5 |                    | 100,00    |

Total longueur des rues du réseau secondaire : 66 657,00

Total longueur des rues sur le ban communal : 85 266,00

Total longueur des rues départementales : 13 310,00

Total longueur des rues communales : 71 956,00

**POINT 27 - TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

La Ville de Wittenheim est membre de Territoire d'Énergie Alsace (TEA), qui est un syndicat mixte de gaz et d'électricité regroupant 342 communes et 3 communautés de communes du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Les statuts actuels de TEA datent de 2021, année de la dernière révision. Cette révision avait tenu compte des premières évolutions dans les activités de TEA dont le changement de dénomination, l'exercice de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques – IRVE » et l'accompagnement des collectivités dans la recherche des différentes « Redevances d'Occupation du Domaine Public – RODP ».

Depuis cette date, d'autres évolutions sont intervenues :

- plusieurs lois et règlements dans le domaine de la transition énergétique positionnent les syndicats d'énergie sur des missions optionnelles nouvelles ;
- localement, TEA a renforcé son action au profit de ses membres, et souhaite pouvoir aller encore au-delà en s'investissant pleinement dans la transition énergétique ;
- fort désormais de 345 membres, le syndicat TEA doit également veiller à la représentation territoriale de son assemblée délibérante ;
- enfin, en 2022, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a produit un modèle national de statuts qui sécurise l'action des syndicats d'énergie au service de leurs collectivités adhérentes.

Ainsi, le Comité Syndical du 23 septembre 2025 a adopté un projet de nouveaux statuts prenant en compte ces éléments.

Concrètement, les évolutions statutaires proposées s'attachent à :

- clarifier les compétences et domaines d'intervention de TEA ;
- préparer l'avenir en intégrant dans les statuts les propositions de la feuille de route ;
- améliorer la gouvernance de TEA en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

Pour faciliter la lecture, les modifications figurent en rouge dans le projet adopté par le Comité Syndical joint au présent acte.

Désormais, la validation des nouveaux statuts est conditionnée à un accord exprimé par deux tiers au moins des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

Il appartient ainsi aux assemblées délibérantes des collectivités membres de TEA de donner leur avis sur cette révision des statuts dans un délai de 3 mois, soit jusqu'au 27 décembre 2025 inclus.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- approuve les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie Alsace, tels qu'ils ont été approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- décide de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie Alsace.

**POINT 28 - DIVERS****POINT 28 A – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

MONSIEUR LE MAIRE indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 13 février 2026, l'heure restant à définir.

**POINT 28 B – MANIFESTATIONS A VENIR**

Monsieur RICHERT annonce les manifestations à venir :

- 22 novembre 2025 : Marché de Noël de l'EHPAD Résidence Les Vosges – 13 h 30 à 18 h
- 22 et 23 novembre 2025 : Marché de Noël Caritas – Halle au Coton
- 29 novembre 2025 : Marché de Noël de March – 14 h à 21 h
- 29 et 30 novembre 2025 : Marché de Noël Mille-Club
- 30 novembre 2025 : Fête Patronale église Sainte-Barbe - Messe à 10 h suivie d'un temps de mémoire, puis à 17 h concert de Noël par le groupe des Tinoniers de Thann
- 2 décembre 2025 : Thé dansant – Espace L. Lagrange
- 5, 6 et 7 décembre 2025 : Marché de Noël de Wittenheim
- 7 décembre 2025 : Crescendo des lauréats de l'école de musique salle A. Camus - 10 h 30
- 7 décembre 2025 : Fête de Noël des Enfants de Wittenheim – Espace L. Lagrange
- 12 décembre 2025 : Fête de Noël des Personnes âgées à l'Espace L. Lagrange à partir de 11 h 30
- 12 décembre 2025 : Installation du Conseil Municipal des Enfants – Mairie – 17 h 30
- 13 décembre 2025 : Conte musical de Noël – Ecole de musique /Médiathèque – 10 h
- 14 décembre 2025 : Grand Concert de Noël - Eglise Sainte-Barbe - à 17 h
- 17-22-23 et 29 décembre 2025 : de 14 h à 17 h et les 20-21-27 et 28 décembre 2025 de 15 h à 17 h – Marché de Noël du Poney Club les Amazones
- 24 décembre 2025 : Messe de Noël – Espace L. Lagrange
- 3 janvier 2026 : Cérémonie des vœux du Maire à la population – 17 h
- 10 et 11 janvier 2026 : Exposition Lapins de race - Halle au Coton
- 13 janvier 2026 : Thé dansant – Espace L. Lagrange

- 23 janvier 2026 : Concert des groupes de musiques actuelles – Ecole de musique – Salle A. Camus - à 20 h
- 31 janvier 2026 : Crescendo d'hiver – Ecole de musique - Salle A. Camus - à 17 h
- 3 février 2026 : Thé dansant – Espace L. Lagrange
- 6 février 2026 : Lauréats sportifs – Espace L. Lagrange
- 6 février 2026 : Concert des Professeurs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse – salle A. Camus
- 1<sup>er</sup> mars 2026 : Théâtre alsacien – Salle Gérard PHILIPPE
- 3 mars 2026 : Thé dansant – Espace L. Lagrange
- 8 mars 2026 : Grand prix cycliste de Wittenheim
- 28 et 29 mars 2026 : Festival RAMDAM – MJC de Wittenheim

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit que Wittenheim soit une ville animée.

MONSIEUR LE MAIRE clôt la séance en souhaitant une bonne soirée à l'Assemblée.

**Fin de séance : 18 h 45**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM  
- SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU – Adjointes au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN – Conseillers Municipaux Délégués - M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, M. François ROTH, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Christian ROTH, Conseiller Municipal à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – M. Stephan FREY, Conseiller Municipal à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire - Mme Clélia GUENIN, Conseillère Municipale à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire.

Excusé : M. Norbert REINDERS, Conseiller Municipal.

**ORDRE DU JOUR :**

**Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2025
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Intercommunalité - Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la reconversion des friches industrielles par la Commune de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
6. Intercommunalité - Rapport d'activité 2024 de Mulhouse Alsace Agglomération - Information
7. Finances communales - Décision Modificative n°2 - Budget Ville
8. Finances communales - Budget Ville et budget Cinéma - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et information sur les créances éteintes
9. Finances communales - Budget Ville - Ouverture des crédits 2026
10. Finances communales - Droits et tarifs municipaux 2026
11. Personnel communal - Protection Sociale Complémentaire risque santé - Attribution du marché et détermination de la participation employeur
12. Personnel communal – Protection sociale complémentaire risque Prévoyance - Adhésion à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et détermination de la participation employeur
13. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
14. Conventions pluriannuelles d'objectifs pour les associations percevant plus de 23 000 € de subventions par an - Avenants de prorogation
15. Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et/ou de distribution d'électricité

**Rapporteur : la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK**

16. Transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de la compétence contribution financière au Service d'Incendie et de Secours (SIS) 68

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT**

17. Ecole Municipale de Musique et de Danse - Actualisation du Règlement Intérieur  
18. Salles de spectacles municipales - Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI**

19. Contrat de Ville - Approbation du rapport annuel 2024  
20. Contrat de Ville - Programmation 2025 - 3<sup>ème</sup> session

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK**

21. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)  
22. Affaires foncières - Classement dans le domaine public des voies rétrocédées  
23. Affaires Foncières - Rétrocession et intégration dans le domaine public des équipements communs de l'extension du Pôle 430  
24. Approbation d'un protocole d'accord amiable portant résolution de la rétrocession d'une voie dans le cadre de l'opération Karana, rue de Soultz  
25. ZAC "Les Bosquets du Roy"- Compte-rendu d'activité 2024 de la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) et prévisions 2025 – Information

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA**

26. Actualisation de la longueur de la voirie publique communale  
27. Territoire d'Énergie Alsace - Approbation des nouveaux statuts  
  
28. DIVERS  
28 A – Date du prochain Conseil Municipal  
28 B – Manifestations à venir

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Laurence FAYE

LE MAIRE  
Antoine HOMÉ

